

Procès-verbal

Secrétariat international de l'ITIE

Oslo, 31 juillet 2018

Table des matières

40-1 Discours de bienvenue du président et adoption de l'ordre du jour	3
40-2 Rapport du Secrétariat.....	4
40-3 Rapport de la Banque mondiale	6
40-4 Rapport du Comité de Mise en œuvre.....	6
Document du Conseil d'administration 40-4-A Clarification de l'Exigence 8.3.c.i	6
Document du Conseil d'administration 40-4-B Besoins techniques et financiers pour assurer la transparence de la propriété effective.....	7
Document du Conseil d'administration 40-4-C Actualisation des indicateurs clés de performance (ICP) de l'ITIE	8
Document du Conseil d'administration 40-4-D Demande de l'ITIE Allemagne concernant les Exigences 4.1 et 4.6	9
40-5 Rapport du Comité de Candidature et de Sensibilisation	9
Document du Conseil d'administration 40-5-A Stratégie de sensibilisation de l'ITIE pour 2018-2019	9
Document du Conseil d'administration 40-5-B Évaluation de la candidature des Pays-Bas	10
Non-déclaration d'impôts alors que les États-Unis mettaient en œuvre l'ITIE (compte rendu du président)	10
40-6 Rapport du Comité de Validation	11
40-7 Rapport du Comité de Gouvernance et de Supervision	15
Document du Conseil d'administration 40-7-A Appuyer les attentes minimales à adresser aux entreprises.....	15
Document du Conseil d'administration 40-7-B État des lieux du mécanisme de résolution des griefs ...	16
40-8 Rapport du Comité des Finances	17
Document du Conseil d'administration 40-8-2018 Comptes pour le premier trimestre et prévisions pour le deuxième trimestre	17
40-12 Rapport du Comité des Nominations et du président	17
40-9 Conférence mondiale de l'ITIE.....	17
40-11 Divers.....	17
Annexe A – Décision du Conseil d'administration portant sur l'Exigence 8.3.c.i	19
Annexe B – Décisions du Conseil d'administration portant sur les Validations	21
Décision du Conseil d'administration sur le Cameroun	21
Décision du Conseil d'administration sur la Colombie.....	26
Décision du Conseil d'administration portant sur la République du Congo	28
Décision du Conseil d'administration portant sur Madagascar	35
Décision du Conseil d'administration portant sur São Tomé et Príncipe.....	40
Décision du Conseil d'administration portant sur l'Ukraine	42
Annexe C – Liste des participants.....	47

PROCÈS-VERBAL DE LA 40^E RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ITIE

Avant de commencer ses travaux, le Conseil d'administration se livre à un « examen approfondi de la mise en œuvre » axé sur l'impact et les perspectives de l'ITIE en République démocratique du Congo et au Nigéria.

Bady Baldé, directeur pour l'Afrique au Secrétariat international, affirme que l'ITIE a contribué à renforcer la transparence et à améliorer les systèmes de gouvernement en République démocratique du Congo, ce qui à son tour a probablement conduit à une augmentation des recettes de l'État en provenance du secteur extractif. Il rappelle aussi que l'ITIE a contribué à animer un débat public nourri et animé, conduisant vraisemblablement à infléchir les attentes, les normes sociales et les comportements. Bady Baldé souligne toutefois qu'il reste encore de nombreux défis à relever pour construire des institutions solides, instaurer une culture de la transparence et de la redevabilité, et accroître les recettes publiques issues du secteur extractif. Il fait également état des problèmes qu'il reste à résoudre en ce qui concerne la gouvernance interne de l'ITIE dans le pays, bien que la gestion financière du secrétariat national se soit améliorée dans un passé récent. Il conclut son exposé en invitant toutes les parties prenantes à fournir un soutien conséquent à la RDC afin qu'elle puisse développer les capacités nécessaires à la diffusion et à l'utilisation régulières de données ITIE.

Waziri Adio, secrétaire exécutif de l'ITIE Nigéria, explique comment l'ITIE a été une force pour le bien de son pays. La mise en œuvre de l'ITIE au Nigéria a conduit au recouvrement de plus de 3 milliards de dollars US en revenus et au dépistage de plus de 20 milliards de dollars US à recouvrer. L'ITIE Nigéria entend intensifier son activité visant à éliminer la malédiction des ressources naturelles. Établie par décret en 2007, l'ITIE Nigéria est passée d'une organisation qui « produisait » de la transparence à une organisation qui aujourd'hui « produit » des politiques, appuie des réformes et récupère des pertes. Cette nouvelle orientation nécessite l'adoption d'outils différents et une nouvelle manière de travailler avec les parties prenantes, comme le prévoit son plan stratégique. L'ITIE Nigéria a ainsi pu ouvrir un secteur demeuré opaque jusqu'ici, dynamiser le débat et ériger la réforme du secteur extractif au rang de thème électoral. L'ITIE Nigéria entend poursuivre son action visant à ouvrir davantage la NNPC (l'entreprise pétrolière nationale nigériane) et à modifier l'environnement fiscal et réglementaire au Nigéria. Le Conseil d'administration s'est penché sur la mise en œuvre de l'ITIE au Nigéria en 2016, concluant que le pays avait fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE. Waziri Adio souligne que grâce à la Validation, il a été possible de standardiser les publications de l'ITIE Nigéria, d'améliorer le processus de déclaration touchant aux secteurs pétrolier, gazier et minier, et d'identifier des perspectives de travail futur dans le pays. Il fait toutefois remarquer que le système de Validation actuel, privilégiant la réalisation de progrès probants sur toutes les exigences, ne reconnaît pas suffisamment l'impact de l'ITIE, ce qui est parfois décourageant.

40-1 Discours de bienvenue du président et adoption de l'ordre du jour

Le président de l'ITIE Fredrik Reinfeldt inaugure la réunion et remercie le gouvernement allemand d'avoir bien voulu l'accueillir. Il invite le président de l'ITIE Allemagne, M. Oliver Wittke, secrétaire d'État

parlementaire, à souhaiter la bienvenue aux membres du Conseil d'administration et aux observateurs.

Des excuses sont reçues de la part de Carlos Aranda, Ana Carolina González Espinosa, Moses Kulaba et Simone Niven. Le président souhaite la bienvenue à Judith Herbertson, du Royaume-Uni, et à sa suppléante, Marte Briseid, de Norvège.

Le Conseil d'administration adopte l'ordre du jour.

Le président signale que les Îles Salomon ont décidé de ne plus mettre en œuvre l'ITIE.

40-2 Rapport du Secrétariat

Jonas Moberg informe le Conseil d'administration que le Secrétariat a procédé à des réformes internes en se structurant de plus en plus en équipes dédiées à des thèmes spécifiques, tels que la propriété effective et la réforme des entreprises d'État. Plusieurs membres du personnel ont été promu au rang de directeurs et un nouveau directeur des communications entrera en fonction en août.

Jonas Moberg présente le **Rapport d'avancement de la mise en œuvre** (document du Conseil d'administration 40-2-A) et précise que plusieurs pays ont fait des progrès sur la divulgation systématique de données ITIE. Parmi eux figurent la Colombie, l'Indonésie, l'Irak, le Mexique, la Mongolie, les Philippines, Timor-Leste et la Zambie. Ces pays publient de plus en plus des données en formats ouverts de manière régulière. Dans d'autres pays, particulièrement la République centrafricaine, le Guatemala, le Honduras, la République kirghize, le Mozambique, la Tanzanie et le Tadjikistan, la mise en œuvre se heurte à des difficultés appréciables et appelle à un soutien accru.

Attirant l'attention sur la section « coup de projecteur » du Rapport, il fait remarquer que la **ponctualité** du rapportage ITIE ne s'est pas sensiblement améliorée depuis 2014. Dans de nombreux pays, ce problème s'explique par des manques de financement. De plus, Jonas Moberg exprime l'impression du Secrétariat voulant que les Groupes multipartites ont surtout tendance à mettre l'accent sur les mesures pratiques conduisant à la production de rapports, négligeant l'analyse de données.

Il rend compte des progrès enregistrés en matière de **propriété effective**. Plusieurs pays, tels que le Ghana, le Kazakhstan, la Mongolie, le Sénégal, l'Ukraine, le Royaume-Uni et la Zambie ont fait de nets progrès pour satisfaire aux dispositions de l'Exigence 2.5. Au moins 26 autres pays ont progressé de manière plus limitée vers la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété effective. Ce manque de progrès est dû à différents facteurs, notamment l'instabilité politique, la tenue d'élections et des contraintes techniques et financières.

Jonas Moberg présente l'état des travaux en cours sur le **commerce des matières premières** et sur les **entreprises d'état**, domaines qu'il recommande de combiner sous un seul chapitre de politique. Il fait remarquer que les travaux au Secrétariat international vont bon train. Il fait état de la poursuite de progrès sur la transparence des contrats dans les pays de l'ITIE, et de l'élan qui est imprimé mondialement à ce sujet. Les pratiques en la matière sont en train de changer. Jonas Moberg encourage le Conseil d'administration à élaborer une stratégie visant à promouvoir toujours plus de transparence en matière de contrats.

Plusieurs membres du Conseil d'administration s'inquiètent du manque de **ponctualité** dans l'exécution

des tâches de l'ITIE. Jonas Moberg explique que, si l'intégration de la mise en œuvre peut certes accélérer la publication de données, certains pays consacrent un temps considérable aux aspects pratiques du rapprochement. Cette constatation rappelle à quel point il est urgent pour l'ITIE de poursuivre ses avancées vers la divulgation systématique.

Judith Herbertson demande à obtenir des précisions supplémentaires sur le financement de la mise en œuvre de l'ITIE. Jonas Moberg annonce qu'il procédera à un examen plus détaillé des besoins en financement et des solutions dans ce domaine, et qu'il tiendra le Conseil d'administration au courant de ces questions. Il précise que cet examen se penchera plus particulièrement sur les modalités de financement des entités de mise en œuvre.

Rosemarie Schlup fait remarquer, à propos de l'annexe du Rapport d'avancement de la mise en œuvre consacrée à l'activité minière artisanale et à petite échelle (ASM), que l'intérêt de ce thème ne peut faire de doute mais que le développement du processus de déclaration dans le secteur de l'ASM nécessitera un financement important, ce qui fera problème pour de nombreux pays. En réponse, Ines Schjolberg Marques précise qu'il n'est pas dans les intentions du Secrétariat d'encourager tous les pays à faire rapport sur l'ASM, mais de mettre en lumière les bonnes pratiques de pays tels que la RDC, l'Éthiopie et les Philippines, dans lesquels l'ASM occupe une place prioritaire.

Concernant les Philippines, Cielo Magno exprime son inquiétude à l'égard de la qualification des leaders de la société civile et des populations autochtones des communautés minières de terroristes par le président Rodrigo. Un tel étiquetage a un effet dévastateur sur la participation de ces populations dans les activités de la société civile afférentes à l'ITIE. Elle demande que le Conseil d'administration suive l'évolution de la situation, et le Secrétariat s'engage à fournir des informations à ce propos dans les prochains rapports d'avancement de la mise en œuvre. Gubad Ibadoglu et d'autres membres du Conseil d'administration se disent préoccupés par l'arrestation d'un ancien membre du Conseil d'administration au Niger. Jonas Moberg et Fredrik Reinfeldt répondent en précisant que le Secrétariat suit la situation aux Philippines et qu'il n'entre pas dans le mandat de l'ITIE de commenter l'évolution de questions de ce type dans des pays qui ne la mettent pas en œuvre.

Zainab Ahmed suggère que le Conseil d'administration examine la possibilité d'autoriser le Secrétariat international à reprendre son soutien à la mise en œuvre en Tanzanie. Répondant au nom du Secrétariat, Eddie Rich précise que le Secrétariat s'en tient toujours à la décision du Conseil d'administration et que des informations ont été reçues indiquant que le gouvernement tanzanien tiendra prochainement le Conseil d'administration au courant des mesures qu'il aura prises relativement à l'affaire de fraude qui a éclaté dans le pays. Faith Nwadishi demande à savoir si le processus ITIE a progressé au Libéria suite aux changements politiques qui sont intervenus dans le pays. Eddie Rich précise que le Secrétariat est en dialogue avec le gouvernement et qu'il attend l'occasion de se réunir avec les parties prenantes du pays.

Jonas Moberg présente le Rapport d'avancement des activités de sensibilisation (document du Conseil d'administration 40-2-B) et fait état des progrès enregistrés vis-à-vis de l'Argentine et de l'Équateur. Ces deux pays se sont engagés à mettre en œuvre l'ITIE et préparent leurs demandes d'adhésion. Au Chili, des contacts initiaux ont été établis avec des parties prenantes, y compris avec des membres de la nouvelle administration du président Sebastian Piñera. Des membres du Conseil d'administration souhaitent être mis au courant des efforts de sensibilisation en direction de la Russie et du Brésil. Le Secrétariat précise qu'aucun progrès n'a été enregistré face à ces pays au cours des derniers mois. Jonas Moberg souligne que les activités de sensibilisation sont limitées et qu'elles dépendent en grande partie de la collaboration avec des partenaires et des membres du Conseil d'administration.

Stuart Brooks souhaite savoir ce qu'il en est de l'Australie. Sam Barlett indique que les préparatifs à la candidature de ce pays marquent le pas. En mai 2018, le gouvernement a annoncé son intention de mener une analyse indépendante des lacunes relativement aux pratiques de divulgation existantes et de comparer celles-ci à la Norme 2016. Le Groupe multipartite s'est réuni au milieu de juin, et le Secrétariat international s'est déclaré prêt à le soutenir davantage.

40-3 Rapport de la Banque mondiale

Le président invite Sheila Khama à présenter le document de la Banque mondiale. Sheila Khama précise que la Banque mondiale a récemment procédé à un tour d'horizon du financement et a convenu de fournir des appuis financiers totalisant près de 1,5 million de dollars US à l'exécution de propositions liées à l'ITIE en provenance du Tchad, de la République dominicaine, de l'Équateur, du Sénégal et du Tadjikistan. Elle souligne que la Banque mondiale soutient la mise en œuvre de l'ITIE à travers différents programmes sectoriels (notamment en RDC) et par le biais de prêts IDA plus généraux (notamment au Nigéria).

Fredrik Reinfeldt mentionne le fait que Daniel Kaufman, Jonas Moberg et lui-même ont rencontré le président Jim King de la Banque mondiale et les membres de son conseil d'administration en avril dernier pour obtenir des éclaircissements sur la structure financière et les flux de fonds. Rosmarie Schlup fait remarquer que le fonds EGPS fera cette année l'objet d'un examen à mi-parcours.

40-4 Rapport du Comité de Mise en œuvre

Document du Conseil d'administration 40-4-A Clarification de l'Exigence 8.3.c.i

Daniel Kaufmann, co-président par intérim du Comité de Mise en œuvre, présente un état des lieux préparé par son Comité. Il explique que le Comité en est venu à considérer qu'il ne fallait plus recourir à la suspension automatique. Le Comité de Validation, précise-t-il, formulera une recommandation claire sur l'application de la suspension dans les situations où des aspects essentiels des Exigences ITIE ne seraient pas observés. Toutefois, des membres représentant la société civile ont fait valoir qu'une telle approche devrait faire l'objet d'un accord sur les critères à retenir quant à l'application de cette politique.

Daniel Kaufmann considère qu'il n'y a pas lieu de modifier les dispositions de la Norme concernant l'implication de la société civile, étant donné que l'espace d'action réservé à cette dernière ne cesse de diminuer dans le monde et compte tenu du rôle important de la société civile pour traduire la transparence en gains sur les plans de la redevabilité et de la gouvernance. Se faisant l'écho de ces propos, Cielo Magno souligne qu'il est essentiel, pour la crédibilité de l'ITIE, que la société civile continue d'y participer de manière vigoureuse.

Le président salue les efforts déployés par le Comité pour résoudre cette question depuis la dernière réunion du Conseil d'administration, et souligne qu'il importe de disposer d'une politique claire, applicables aux Validations en cours et à venir. Tous nouveaux retards sur ce plan compromettraient la crédibilité de l'ITIE. Il fait remarquer que l'option la plus simple consisterait à limiter la suspension aux cas où l'exigence donnerait lieu à une évaluation inférieure à « progrès significatif ». Mark Pearson demande aux membres du Comité de Mise en œuvre de préparer et présenter une option réaliste permettant de

prendre une décision. Il fait ressortir que l'émission de recommandations de la part du Comité de Validation dépend de la résolution immédiate de cette question.

Certains membres du Conseil d'administration s'inquiètent de ce que l'interprétation du terme « significatif » ne serait pas aisée et que par conséquent il faudrait mieux définir ce terme pour éviter toute confusion parmi les pays de mise en œuvre. Rosemarie Schlup ajoute que, dans l'idéal, le Conseil d'administration devrait modifier la Norme mais que, cela n'étant pas envisageable, il y a lieu de ménager davantage de souplesse pour tenir compte de circonstances spécifiques aux pays. Elle considère aussi que des indications supplémentaires devraient être fournies, sur la base des pratiques observées à ce jour, sur l'application du Protocole. Zainab Ahmed encourage le Conseil d'administration à songer à alerter les pays au risque de suspension bien avant que celle-ci ne soit appliquée. Elle note aussi qu'aux yeux de pays de mise en œuvre, la disposition est complexe et difficile à comprendre. Elle invite donc le Conseil d'administration à clarifier ses procédures. Cielo Magno estime que les indications sur le Protocole devraient comporter des mentions plus spécifiques du cadre politique général relatif à l'espace dont dispose la société civile, vu que cet espace peut être sérieusement limité à travers des moyens autres que les lois et les politiques suivies.

Le lendemain, une proposition révisée comportant un certain nombre d'amendements mineurs, est adoptée (cf. annexe A). Mark Pearson propose que certains éléments de clarification soient apportés au texte et fait ressortir que le Guide de Validation devra par conséquent être actualisé. Le président remercie le Conseil d'administration, et plus particulièrement le Comité de Mise en œuvre, pour leurs efforts vers la réalisation d'un consensus sur cette question aussi problématique.

Mesures :

Le Conseil d'administration appliquera l'Exigence 8.3.c.i comme convenu.

Le Secrétariat international actualisera le Guide de Validation.

Document du Conseil d'administration 40-4-B Besoins techniques et financiers pour assurer la transparence de la propriété effective

Ines Schjolberg Marques présente le document, notant que si certains pays ont effectivement progressé sur le thème de la propriété effective, 26 autres pays au moins n'ont enregistré que des progrès modiques en raison d'un manque de ressources financières et techniques et, pour certains d'entre eux, en raison d'un manque d'engagement politique. Les deux scénarios décrits dans le document sont mis en discussion, à savoir : 1) les pays auront d'ici à 2020 établi les cadres nécessaires à la divulgation en matière de propriété effective, dans lequel cas les partenaires doivent accroître leur assistance financière et technique ; et 2) les divulgations en matière de propriété effective se feront à travers les Rapports ITIE, ce qui serait contraire au dessein de passer à l'intégration de la divulgation de données ITIE.

Judith Herbertson se demande si l'apport de fonds accrus par les partenaires favorisera l'institutionnalisation des efforts au niveau national ou désincitera les pays à agir par eux-mêmes. Rosmarie Schlup dit que la situation lui paraît moins binaire telle que celle présentée et que le problème du manque de fonds sur le thème de la propriété effective pourrait résolu dans le cadre du prochain examen du fonds EGPS ainsi qu'aux côtés d'autres priorités telles que celles touchant aux divulgations systématiques. D'autres membres du Conseil d'administration, y compris Alan McLean et Mark Pearson, suggèrent que le Conseil d'administration devrait simplifier son approche en se concentrant sur la divulgation en tant que telle, et non exiger des investissements poussés en infrastructures

d'information. Jonas Moberg répond en disant que les enseignements tirés jusqu'ici de la déclaration de propriété effective dans le cadre de l'ITIE justifie entièrement le degré d'ambition actuellement constaté dans ce domaine. Il qualifie d'extraordinaires le degré d'engagement manifesté par les pays de mise en œuvre en adoptant la Norme ITIE lors de la Conférence mondiale et le niveau de progrès de certains pays. Il déclare que l'ITIE devrait manifester de la détermination dans la recherche les meilleurs moyens d'appuyer la transparence sur la propriété effective et ne pas laisser passer cette occasion.

Mesures :

Le Conseil d'administration et le Secrétariat continueront de travailler avec des partenaires et prestataires d'assistance technique pour identifier les opportunités en faveur d'une augmentation du soutien de la mise en œuvre.

Le Comité de Mise en œuvre continuera de suivre les progrès de la mise en œuvre des exigences relatives à la divulgation de la propriété effective.

Document du Conseil d'administration 40-4-C Actualisation des indicateurs clés de performance (ICP) de l'ITIE

Présentant le document, Eddie Rich souligne que les ICP proposés n'ont pas seulement pour but d'améliorer le suivi, la gestion et la communication au sein de l'ITIE, mais également d'opérer une « rationalisation » des indicateurs en tirant parti du processus le plus rigoureux d'évaluation de l'ITIE : la Validation.

Une discussion s'ensuit pour savoir si le recours à 89 indicateurs ne serait pas excessif et s'il est vraiment possible d'attribuer les indicateurs de rang supérieur à des facteurs donnés. Eddie Rich explique que ce nombre élevé d'indicateurs reflète la variété des objectifs visés par l'éventail complet des parties prenantes de l'ITIE. Il précise toutefois que les 29 indicateurs d'intrants peuvent être ignorés dans la mesure où ils concernent pour l'essentiel une information sur les donateurs plutôt que l'évaluation des impacts. S'agissant de l'attribution de résultats, Eddie Rich signale qu'il est de pratique courante de ne pas considérer les résultats comme étant directement attribuables à des actions, mais comme étant le reflet d'objectifs plus larges.

Zainab Ahmed exprime l'avis que fonder les indicateurs d'extrants sur la Validation aurait pour effet de réduire la ponctualité. Eddie Rich convient qu'il s'agit ici de faire la juste part entre ponctualité et rigueur.

Gubad Ibadoglu demande l'inclusion de certains autres indices économiques et de gouvernance parmi les indicateurs d'impact de rang supérieur. Eddie Rich explique que les indices énumérés couvrent déjà un domaine étendu, mais qu'il serait possible d'en envisager d'autres.

Le document est accepté.

Mesures :

Le Secrétariat international devra recueillir des données relatives aux nouveaux ICP et proposera des cibles au Conseil d'administration dans le cadre de l'élaboration du plan de travail.

Le Secrétariat international et Gubad Ibadoglu devront se concerter pour déterminer si les indicateurs d'impact devraient refléter d'autres indices de gouvernance ou pas.

Document du Conseil d'administration 40-4-D Demande de l'ITIE Allemagne concernant les Exigences 4.1 et 4.6

Sam Bartlett présente le document. La requête de l'ITIE Allemagne vise à savoir si un seuil de matérialité de 2 millions d'euros pour la taxe professionnelle locale ne contrevient pas aux dispositions de la Norme ITIE (Exigences 4.1 et 4.6). Le Groupe multipartite avait à l'origine fixé un seuil de matérialité de 100 000 euros (cadrant avec la Directive comptable de l'UE). Toutefois, la collecte de données auprès des collectivités locales s'est avérée difficile en raison du grand nombre de municipalités et des fortes dispositions de confidentialité en vertu desquelles une lettre de dérogation doit être obtenue de la part de chaque entreprise active à l'intérieur d'une municipalité. Le rapprochement exhaustif de la taxe professionnelle déclarée par les entreprises pour le Rapport ITIE 2016 impliquerait plus de 240 collectivités et serait d'un coût prohibitif. Les travaux menés à ce jour n'ont pas fait ressortir d'écarts significatifs.

Le Groupe multipartite s'est penché sur diverses options pour résoudre ce problème. L'une d'elles consisterait à retenir le seuil de 100 000 euros, tout en ne rapprochant qu'un échantillon de paiements. Le Groupe multipartite préfère toutefois envisager un seuil plus élevé, conduisant à ne rapprocher que les paiements les plus importants. Il a donc proposé de porter le seuil de matérialité à 2 millions d'euros pour le rapprochement des taxes professionnelles versées par les entreprises locales. Ce seuil couvrirait 50 % des taxes versées. Cette proposition a reçu l'appui entier du Groupe multipartite.

Il est observé qu'un seuil inférieur (par exemple d'un million d'euros) étendrait légèrement la couverture, mais doublerait probablement le coût du rapprochement. Il est également noté qu'un seuil de ce niveau ne serait pas applicable à d'autres pays et que chaque pays aurait à effectuer, comme l'avait fait le Groupe multipartite de l'ITIE Allemagne, une étude diligente des options en présence.

Le Conseil d'administration convient que la proposition du Groupe multipartite allemand concernant le seuil de matérialité pour les taxes professionnelles locales est en concordance avec les Exigences 4.1. et 4,6 de la Norme ITIE.

40-5 Rapport du Comité de Candidature et de Sensibilisation

Le président note qu'aux réunions du Comité de Candidature et de Sensibilisation le quorum n'a pu être atteint depuis un certain temps et que le collège des entreprises n'y est pas représenté.

Document du Conseil d'administration 40-5-A Stratégie de sensibilisation de l'ITIE pour 2018-2019

Jonas Moberg présente le document. La stratégie de sensibilisation accorde la priorité à la collaboration avec des partenaires et d'autres parties prenantes, particulièrement dans des pays ayant déjà pris l'engagement de mettre en œuvre l'ITIE, tels que l'Argentine, l'Australie, l'Équateur et le Liban. Alignée sur le plan de travail du Secrétariat pour 2018, cette stratégie n'accorde que des ressources limitées aux activités de sensibilisation. Jonas Moberg souligne que les partenaires et les parties prenantes doivent tirer parti des occasions qui se présentent pour discuter de l'ITIE avec des pays prioritaires tels que le Brésil et l'Afrique du Sud. Il rappelle que l'aboutissement des efforts de sensibilisation dépend de l'appui de partenaires et de parties prenantes.

Le Conseil d'administration approuve la stratégie de sensibilisation 2018-2019.

Mesures :

Le Secrétariat devra publier la stratégie de sensibilisation 2018-2019.

Document du Conseil d'administration 40-5-B Évaluation de la candidature des Pays-Bas

Les représentants des Pays-Bas se refusent.

Sam Bartlett présente le document. Ayant évalué la candidature des Pays-Bas, le Secrétariat international est parvenu à la conclusion que ce pays a satisfait aux exigences d'adhésion (c'est-à-dire aux Exigences 1.1 à 1,5). Bien qu'il n'ait pu atteindre le quorum, le Comité de Candidature et de Sensibilisation a examiné le dossier et a convenu de recommander au Conseil d'administration que les Pays-Bas soient désignés pays candidat à l'ITIE.

Le Conseil d'administration admet les Pays-Bas comme pays candidat à l'ITIE.

La délégation néerlandaise est invitée à revenir dans la salle. Wepke Kingma, ambassadeur des Pays-Bas à Berlin, remercie le Secrétariat international pour son soutien et le Conseil d'administration pour avoir reçu son pays comme nouveau membre de l'ITIE.

Mesures :

Le président devra écrire au gouvernement pour lui annoncer la décision du Conseil d'administration d'accepter les Pays-Bas en tant que pays candidat.

Non-déclaration d'impôts alors que les États-Unis mettaient en œuvre l'ITIE (compte rendu du président)

Jana Morgan décrit la teneur des lettres des organisations membres de la société civile ITIE des États-Unis reçues par Fredrik Reinfeldt le 7 février 2018. Elle rappelle l'incidence négative de la mise en œuvre de l'ITIE dans ce pays, qui a contribué à la décision de mettre fin à cette même mise en œuvre. Elle exprime sa déception du fait que les entreprises n'ont pas apporté de réponse à ces lettres. Elle souligne également la nécessité d'imposer des procédures plus fermes en vue de s'assurer que les Principes, la Norme et les statuts de l'ITIE soient respectés, et que pour montrer leur bonne foi toutes les entreprises soutenant l'ITIE soient tenues de divulguer les impôts et les paiements par projet qu'elles versent dans chacun des pays où elles mènent des opérations d'exploitation. Le président résume les mesures que le Secrétariat et lui-même ont prises et fait mention de la déclaration émise le 30 mai 2018. Il signale que les États-Unis ont cessé de mettre en œuvre l'ITIE.

Le président exprime le souhait que les enseignements nécessaires ont été tirés et que, dans l'avenir, les entreprises qui apportent leur soutien à l'ITIE effectueront leurs déclarations, comme demandé. Il fait ressortir que le Conseil d'administration doit adopter dans le futur un document actualisé de ce à quoi l'on pourrait s'attendre de la part des entreprises soutenant l'ITIE.

40-6 Rapport du Comité de Validation

Mark Pearson présente les documents de Validation. Le Conseil d'administration se rallie à la proposition du Comité de Validation de réorganiser des discussions sur les cas de Validation et de soumettre, en tant que rubriques devant faire l'objet de décisions, trois de ces documents – les Validations de la Colombie et de la République du Congo, et la Deuxième Validation de Sao Tomé-et-Principe – déjà prévus pour leur mise en discussion. Mark Pearson précise que le Comité de Validation a retiré le document du Conseil d'administration 40-6-F sur la Validation des Îles Salomon par suite du récent retrait de l'ITIE par ce pays.

Document du Conseil d'administration 40-6-A Validation of Cameroun

Agnès Solange Ondigui Owona se récuse.

Évoquant les discussions du Conseil d'administration à Oslo sur la Validation du Cameroun, Mark Pearson fait l'éloge de ce pays pour ses dix années de mise en œuvre de l'ITIE et les succès qu'il a obtenus en divulguant les résultats de la compagnie nationale des pétroles, en étendant la déclaration ITIE au secteur du transport du gaz et du pétrole, en réalisant des impacts tangibles tels que la promulgation d'un nouveau code minier en 2016 et en lançant un cadastre minier en ligne.

Mark Pearson présente la recommandation du Comité de Validation selon laquelle le Cameroun a réalisé des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Conformément à l'Exigence 8.3.c, le Cameroun sera tenu d'entreprendre des mesures correctives avant sa Deuxième Validation qui commencera le 29 décembre 2019.

Le Conseil d'administration se rallie à la proposition du document 40-6-A concluant que le Cameroun a fait des progrès généralement significatifs dans sa mise en œuvre de la Norme ITIE 2016 et qu'il sera tenu de prendre des mesures correctives avant de subir sa Deuxième Validation à partir du 29 décembre 2019, comme précisé à l'annexe B ci-dessous.

Mesures :

Le président devra écrire au gouvernement du Cameroun pour l'informer de la décision du Conseil d'administration.

Le Secrétariat devra publier les résultats de la Validation, y compris la documentation d'appui.

Document du Conseil d'administration 40-6-B Validation de la Colombie

Carlos Aranda se récuse.

Mark Pearson présente la recommandation du Comité de Validation selon laquelle la Colombie a fait des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. En conformité avec l'Exigence 8.3.b, la Colombie devra subir une nouvelle Validation à partir du 29 juin 2021.

Francisco Paris présente les résultats de la Validation de la Colombie en évoquant le contexte du processus de paix de ce pays et l'arrivée prochaine d'une nouvelle administration, dans un contexte de volatilité des revenus extractifs et d'opposition aux activités minières dans certains milieux. Il explique que la mise en œuvre de l'ITIE a contribué à accroître la confiance des parties prenantes et a alimenté un

débat public sur des questions complexes. L'ITIE a établi un diagnostic des insuffisances des systèmes du gouvernement, notamment au niveau des revenus du transport, de la réglementation environnementale et de la répartition des redevances. Il rappelle qu'en dépit des conclusions de la Validation, indiquant que la Colombie a fait des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la Norme ITIE, 21 recommandations ont été formulées pour accroître l'impact de l'ITIE dans le pays. Francisco Paris fait état des possibilités qui se présentent en Colombie pour renforcer la gestion des licences, améliorer les engagements pris aux niveaux régional et communautaire, sévir contre l'activité minière illégale et améliorer le respect de la réglementation environnementale. Des possibilités d'accroître l'usage des données ITIE existent, mais des motifs d'inquiétude persistent en ce qui concerne le soutien politique et la viabilité financière.

Le Comité de Validation, précise-t-il, a convenu que la Colombie avait fait des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la Norme ITIE, tout en reconnaissant l'importance à accorder aux recommandations contenues dans le Rapport de Validation et l'évaluation initiale. Cesar Gamboa souligne la pertinence de ces recommandations au vu des commentaires qui ont été émis par la société civile concernant les insuffisances de la surveillance du secteur extractif. Saluant les efforts de la Colombie, Victor Hart y voit l'expression des initiatives d'apprentissage par les pairs qui se poursuivent en Amérique latine et aux Caraïbes. La Colombie est venue en aide à la République dominicaine et travaille désormais en partenariat avec le Mexique.

Le Conseil d'administration donne son accord à la proposition du document 40-6-B selon laquelle la Colombie a fait des progrès satisfaisants dans l'ensemble dans la mise en œuvre de la Norme 2016 et sera tenue de subir une nouvelle Validation à partir du 29 juin 2012, comme le prévoit l'annexe B.

Ayant réintégré la réunion, Carlos Cante fait état de la transition en cours vers la nouvelle administration, et réitère la volonté du gouvernement colombien de renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE dans le pays.

Mesures :

Le président devra écrire au gouvernement de Colombie pour lui annoncer la décision du Conseil d'administration.

Le Secrétariat devra publier les résultats de la Validation, y compris la documentation d'appui.

Document du Conseil d'administration 40-6-C Validation du Congo

Brice Mackosso se récusé.

Mark Pearson présente la recommandation du Comité de Validation selon laquelle la République du Congo a fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Conformément à l'Exigence 8.3.c, la République du Congo sera tenue de prendre des mesures correctives avant la Deuxième Validation commençant le 29 décembre 2019.

Bady Baldé fait remarquer que la Validation de la République du Congo repose sur des faits de la période antérieure au début de la Validation le 1er avril 2017. S'agissant de l'évaluation de l'Exigence 1.3 relative à la participation de la société civile, Bady Baldé explique que, si cinq des six dispositions du Protocole relatif à la participation de la société civile ont reçu des évaluations satisfaisantes, il ressort de la Validation que le Protocole n'a pas été observé en ce qui concerne la liberté d'expression. Il est rappelé au Conseil d'administration que les Rapports ITIE 2016 et 2017 ont été publiés après le début de la

Validation et que certaines lacunes, identifiées au cours de la Validation, y sont corrigées. Il reste toutefois des problèmes à résoudre sur les thèmes de la participation de l'État, des accords de troc et de la contribution de l'ITIE à l'économie. Bady Baldé souligne également que le plan de travail récemment publié par l'ITIE en République du Congo comprend des activités touchant à toutes les mesures correctives prévues par la Validation du pays. Le Conseil d'administration est tenu au courant des événements liés à l'implication de la société civile, et notamment de la tenue d'un atelier sous les auspices de la Banque mondiale pour expliquer à des fonctionnaires gouvernementaux la nécessité de ménager à la société civile tout l'espace nécessaire à sa libre participation à la mise en œuvre de l'ITIE. Cielo Magno propose une motion prévoyant que l'information nouvelle communiquée par Bady Baldé soit incluse au procès-verbal de la décision du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration convient que la République du Congo a fait des progrès significatifs sur l'Exigence 1.3 relative à l'implication de la société civile. Notant les insuffisances constatées dans l'application du Protocole relatif à la participation de la société civile, et conformément à l'Exigence 8.3.c.i, la République du Congo sera tenue d'accomplir des progrès en prenant les mesures correctives formulées par le Conseil d'administration. Comme le prévoient les Exigences 8.3.c.iii et 8.3.c.iv, si la République du Congo ne démontre pas qu'elle a accompli des progrès dans l'exécution des mesures correctives lors de deux Validations subséquentes, elle sera suspendue en vertu de l'Exigence 8.3.c.iv¹.

Mesures :

Le président devra écrire au gouvernement de la République du Congo pour l'informer de la décision du Conseil.

Le Secrétariat devra publier les résultats de la Validation, y compris la documentation d'appui.

Document du Conseil d'administration 40-6-D Validation de Madagascar

Indra Thévoz présente les résultats de la Validation de Madagascar en évoquant la grande biodiversité de ce pays. Ayant mentionné les défis que le pays devra relever pour résoudre un conflit social causé par la gestion des activités extractives, pour venir à bout de l'opacité qui entoure la gestion des licences minières et une activité minière artisanale et à petite échelle importante, elle rappelle aux membres du Conseil d'administration les accomplissements indéniables de l'ITIE Madagascar, malgré les contraintes de financement de leur secrétariat national. Elle dit que la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar a permis d'établir une participation tripartite constructive, à faire mieux reconnaître la contribution économique des activités extractives et à renforcer des systèmes de gouvernance. Elle fait état des perspectives qui se présentent pour accroître l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE dans le pays, en particulier par la divulgation de données relatives aux entreprises d'État, par des améliorations de la diffusion d'informations sur l'environnement et par un usage accru de l'ITIE en tant qu'outil de diagnostic de l'application de récentes réformes. En dépit de difficultés à caractère infrastructurel, l'ITIE Madagascar poursuit avec détermination son travail de divulgation systématique d'une information ITIE, ceci dans le cadre des efforts d'administration en ligne plus généraux du gouvernement. Maria Teresa Habitan rappelle que des membres du Groupe multipartite et du secrétariat national malgaches se sont rendus en visite d'apprentissage par les pairs aux Philippines, où ils ont pu constater les accomplissements notoires

¹Bady Baldé réaffirme qu'aux termes de l'Exigence 8.c, le fait de ne pas enregistrer des progrès satisfaisants lors d'une troisième Validation conduit à la suspension ou à la radiation.

de ce pays malgré les contraintes de capacités de son secrétariat national.

Le Conseil d'administration se rallie à la proposition du document 40-6-D selon laquelle Madagascar a fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE et indique que le pays sera tenu de prendre des mesures correctives avant la Deuxième Validation, qui commencera le 29 décembre 2019, comme prévu à l'annexe b ci-dessous.

Mesures :

Le président devra écrire au gouvernement de Madagascar pour l'informer de la décision du Conseil d'administration.

Le Secrétariat devra publier les résultats de la Validation, y compris la documentation d'appui.

Document du Conseil d'administration de l'ITIE 40-6-E Validation de Sao Tomé-et-Principe

José Cardoso se récusé.

Mark Pearson présente la recommandation du Comité de Validation selon laquelle Sao Tomé-et-Principe a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016, enregistrant de nettes améliorations sur des Exigences individuelles depuis sa première Validation. Selon l'Exigence 8.3.c, Sao Tomé-et-Principe devra prendre des mesures correctives avant sa deuxième Validation qui commencera le 29 juin 2019.

Ines Schjolberg Marques présente les résultats de la seconde Validation de Sao Tomé-et-Principe en notant que les activités d'exploration pétrolière dans la zone conjointe de développement (JDZ) que cet État partage avec le Nigéria sont peu poussées depuis quelques années et qu'aucune production n'y a été lancée. Elle fait état des effets de la mise en œuvre de l'ITIE dans le sens d'une supervision accrue des dépenses sociales, de progrès dans la divulgation systématique d'informations appuyant la transparence des contrats, la gestion des licences et la traçabilité des revenus. Elle souligne la valeur de la mise en œuvre de l'ITIE dans la gestion des attentes et l'amélioration de la gestion et de la redevabilité au niveau de la JDZ, tout en renforçant la confiance entre les parties prenantes. Dans son exposé, elle parle des perspectives offertes à la divulgation systématique de données extractives, à la gestion de l'allocation des dépenses sociales, et ce, malgré le risque d'un manque d'engagement politique en raison du contexte des industries extractives de Sao Tomé-et-Principe.

Le Conseil d'administration se rallie à la proposition du document 40-6-E selon laquelle Sao Tomé-et-Principe a fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016, ayant enregistré des améliorations sensibles par rapport à des exigences individuelles depuis sa première Validation, et que le pays sera tenu de prendre des mesures correctives avant la troisième Validation, qui commencera le 29 décembre 2019, comme prévu à l'annexe B ci-dessous.

Mesures :

Le président devra écrire au gouvernement de Sao Tomé-et-Principe pour lui annoncer la décision du Conseil d'administration.

Le Secrétariat devra publier les résultats de la Validation, y compris la documentation d'appui.

Document du Conseil d'administration 40-6-G Validation de l'Ukraine

Olga Bielkova se récusé.

Mark Pearson présente la recommandation du Comité de Validation selon laquelle l'Ukraine a fait des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Conformément à l'Exigence 8.3.c, l'Ukraine sera tenue d'entreprendre des mesures correctives avant sa Deuxième Validation qui commencera le 29 décembre 2019. Mark Pearson précise qu'à la demande du Groupe multipartite de l'Ukraine, le Comité de Validation a prié le Secrétariat international d'étudier le Rapport ITIE 2016 de l'Ukraine, qui a été récemment publié. Le Comité de Validation s'est penché sur les évaluations révisées et a décidé de ne pas tenir compte des nouvelles données.

Oliana Valigura présente les résultats de la Validation de l'Ukraine en soulignant que la mise en œuvre de l'ITIE a exercé un impact dans le pays et que cela va conforter le dessein de l'Ukraine d'accéder à l'UE et d'honorer les engagements qu'elle a pris dans le cadre du Partenariat pour un gouvernement transparent. Elle ajoute que le processus de déclaration ITIE demeure le seul mécanisme de divulgation publique des revenus extractifs et qu'il est toujours sérieusement question de collaborer avec le gouvernement dans la mise en place d'un dispositif de divulgation en ligne. Oliana Valigura affirme que l'ITIE a contribué à l'élaboration de réglementations et de mécanismes de déclaration touchant à la génération de recettes infranationales en Ukraine. Elle souligne aussi le rôle important de l'Ukraine en tant que promoteur de la transparence de la propriété effective, circonstance favorisée par le fait qu'en Ukraine, la société civile constitue le premier moteur de réformes liées à l'ITIE. Elle parle des questions à résoudre aux niveaux de la transparence des entreprises d'État, du travail restant à effectuer sur les dépenses quasi-fiscales de ces entreprises, de leurs pratiques d'audit et d'assurance qualité, et de la viabilité financière de la mise en œuvre de l'ITIE. Oliana Valigura évoque les perspectives qui se présentent pour renforcer la supervision du système d'octroi de licence et les audits menés par le gouvernement, ainsi que pour appuyer les projets gouvernementaux de privatisation des entreprises d'État.

Le Conseil d'administration se rallie à la proposition du document 40-6-G selon laquelle l'Ukraine a fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE et qu'elle sera tenue de prendre des mesures correctives avant la Deuxième Validation, qui commencera le 29 décembre 2019, comme prévu à l'Annexe B ci-dessous.

Mesures :

Le président devra écrire au gouvernement de l'Ukraine pour lui annoncer la décision du Conseil d'administration.

Le Secrétariat devra publier les résultats de la Validation, y compris la documentation d'appui.

40-7 Rapport du Comité de Gouvernance et de Supervision

Document du Conseil d'administration 40-7-A Appuyer les attentes minimales à adresser aux entreprises

Le document est approuvé par le Conseil d'administration. Il est remarqué que, sous la deuxième rubrique, il est attendu de toutes les entreprises soutenant l'ITIE qu'elles divulguent les impôts et les paiements qu'elles effectuent dans tous les pays non membres de l'ITIE.

Mesures :

Le Secrétariat devra publier les attentes minimales qui sont adressées aux entreprises

Document du Conseil d'administration 40-7-B État des lieux du mécanisme de résolution des griefs

Christian Fredrik Michelet, le conseiller juridique de l'ITIE, présente un exposé sur les aspects juridiques liés au mécanisme de résolution des griefs de l'ITIE². Il fait remarquer que l'Association ITIE a été fondée et organisée de manière à ce qu'elle puisse faire face à des divergences d'intérêts et recherche des solutions de compromis. La responsabilité de répondre à des griefs incombe en premier lieu aux instances de l'ITIE, dit-il. Il prévient qu'une application des procédures de résolution des griefs à d'autres niveaux de l'Association ITIE nécessiterait des règles et des procédures distinctes, et qu'elle exigerait peut-être la mise en place de nouveaux organismes institutionnels pour répondre aux exigences de bonne pratique.

Jim Miller se déclare favorable à l'idée de revoir les procédures de résolution des griefs de l'ITIE, mais ne veut pas que cela conduise à l'introduction de procédures bureaucratiques et encombrantes. Il note que le Conseil d'administration dispose déjà des mécanismes, représentés par le Comité de Réponse Rapide et le Comité de Validation, pour répondre à des préoccupations. Alan McLean exprime son accord à l'effet que les griefs devraient être abordés de manière plus systématique dans le cadre des procédures existantes pour la résolution de griefs. Cesar Gamboa exprime l'avis que ces procédures ne sont pas suffisantes et qu'il convient de poursuivre l'examen indépendant afin qu'il en découle des recommandations à adresser au Conseil d'administration. Daniel Kaufman souligne que cet examen doit reposer sur un diagnostic correct, sur des éléments de preuve concrets et sur une information contextuelle concernant les griefs exprimés à ce jour. Stuart Brooks met en garde le Conseil d'administration contre l'adoption de vues trop optimistes concernant l'usage de la procédure de résolution des griefs dans la perspective de l'Assemblée des membres.

Jonas Moberg rappelle qu'il entre dans la mission du Conseil d'administration de gérer les tensions qui pourraient surgir au sein de l'ITIE, y compris celles liées à des griefs en matière de politiques. Créer un mécanisme indépendant risquerait de faire double emploi avec les structures existantes.

Dirk-Jan Kock conclut la discussion en précisant que le Comité de Gouvernance et de Supervision poursuivra l'examen des procédures de gouvernance et formulera des recommandations au Conseil d'administration en prévision de la prochaine Assemblée des membres.

Mesures :

Le Comité de Gouvernance et de Supervision devra rédiger des recommandations à l'intention du Conseil d'administration en prévision de la prochaine Assemblée des membres.

² Texte téléchargeable de la page à : <https://eiti.org/document/eiti-grievance-mechanisms>

40-8 Rapport du Comité des Finances

Document du Conseil d'administration 40-8-2018 Comptes pour le premier trimestre et prévisions pour le deuxième trimestre

Oleksiy Orlovsky confirme que les finances du Secrétariat international demeurent saines et qu'un surplus de 500 000 dollars US a été enregistré au premier trimestre. Il affirme que les perspectives pour 2018 sont positives et que les contributions avaient atteint 4,2 millions de dollars à la date du 25 juin. Il alerte le Conseil d'administration sur le fait qu'une part croissante du financement est spécifique à des projets et que ce type de financement est moins fiable, et plus pesant du point de vue bureaucratique, que le financement de base. Il présente la situation actuelle du recrutement de collaborateurs au Secrétariat international, lequel projette de faire paraître des annonces pour deux ou trois postes, notamment pour deux spécialistes de la propriété effective et de la gestion/intégration de finances publiques. Ces recrutements s'ajouteront à celui d'un nouveau directeur exécutif.

40-12 Rapport du Comité des Nominations et du président

Au cours de cette séance à huis clos, le Conseil d'administration et le président informent le Conseil d'administration sur le processus de recherche de personnes susceptibles d'assurer la succession de Jonas Moberg et de Fredrik Reinfeldt. La société de conseil Perett Laver (PL) apporte son concours au Conseil d'administration dans la recherche d'un nouveau directeur exécutif. Une liste de présélection est en voie d'élaboration et un premier tour d'entretiens sera mené par PL, pour être suivi, début d'août, par la poursuite d'entrevues par le président et le Comité des Nominations avec les candidats pressentis. En ce qui concerne la position de président, un certain nombre de candidats ont été invités à exprimer leur intérêt, et de nombreuses personnes ont postulé suite à un appel à soumission de candidatures étendu. Il est prévu de tenir ces entretiens en septembre.

40-9 Conférence mondiale de l'ITIE

Jonas Moberg précise que jusqu'ici, le lieu et la date de la prochaine Conférence n'ont pas été confirmés. Le Secrétariat international cherche actuellement à obtenir du gouvernement français qu'il organise la Conférence mondiale. Fredrik Reinfeldt se rendra à Paris pour des discussions avec le gouvernement français. Faith Nwadishi transmet la suggestion de Moses Kulaba de faire tenir la conférence en Tanzanie. Il est également pris note de la suggestion de la faire tenir en Ukraine.

40-11 Divers

Jonas Moberg, le directeur exécutif sortant de l'ITIE, clôt la séance en évoquant ses 11 années à la tête du Secrétariat international. Il souligne que, dès le départ, l'ITIE a été axée sur la confiance. Il encourage le Conseil d'administration à accélérer et à approfondir les efforts visant à assurer l'intégration de la publication de données ITIE, la divulgation de données de propriété effective, et la déclaration par projet. Tout en notant l'importance de ménager un espace civique, il constate que des pays comme le Tadjikistan semblent profiter de la mise en œuvre de l'ITIE même si le protocole relatif à la participation de la société civile y est à peine respecté. Il forme le vœu que la Norme ITIE soit claire, prévisible et appliquée

équitablement dans le monde entier. La clé du succès, ajoute-t-il, continue de résider dans l'appropriation de l'ITIE par les pays de mise en œuvre. Il souhaite que l'ITIE devienne plus créative et mieux à même de s'adapter aux exigences de sa gouvernance afin que ses structures répondent aux exigences du moment et soient à même de permettre la diffusion d'informations toujours plus utiles et ponctuelles.

Clôture de la 40e réunion du Conseil d'administration

Annexe A – Décision du Conseil d'administration portant sur l'Exigence 8.3.c.i

Le Conseil d'administration réaffirme son engagement vis-à-vis de l'importance du respect du Protocole sur la Participation de la Société civile.

Le Conseil d'administration est parvenu à la décision suivante :

Si un pays a fait des progrès inadéquats ou moindres sur l'une des exigences portant sur l'engagement des parties prenantes (exigences 1.1, 1.2 et 1.3), la suspension conformément à l'exigence 8.3.c.i s'applique.

Si lors d'une première Validation conformément à cette politique un pays a fait des progrès significatifs sur l'exigence 1.3 à propos de la société civile et que ce niveau découle d'une lacune liée au Protocole sur la Participation de la Société Civile, le pays ne sera pas suspendu. Il sera attendu du pays qu'il démontre des progrès dans la mise en œuvre des mesures correctives mises en place par le Conseil d'administration. Conformément aux exigences 8.3.c.iii-iv, si le pays ne démontre pas de progrès dans la mise en œuvre des mesures correctives lors des deux Validations suivantes, il sera suspendu conformément à l'exigence 8.3.c.iv³.

Le Conseil d'administration réaffirme que conformément à l'exigence 8.6⁴, le Conseil d'administration peut à tout moment suspendre ou radier un pays si des aspects significatifs des exigences de l'ITIE ne sont pas respectés.

Le Conseil d'administration de l'ITIE réaffirme également que :

- Les procédures à suivre pour évaluer le respect de ces exigences sont énoncées dans l'Exigence 8.3.a « Évaluation de l'avancement de la mise en œuvre de l'ITIE », le Guide de Validation de l'ITIE et les procédures de Validation. Conformément à ces procédures, le Comité de Validation examinera le rapport de Validation et les commentaires des Groupes multipartites puis fera une recommandation au Conseil d'administration de l'ITIE.
- Conformément au paragraphe 2.6 du Protocole relatif à la participation de la société civile, « pour des raisons contextuelles, le Conseil de l'ITIE devra revoir l'environnement élargi dans lequel opère l'ITIE en se référant par exemple à des indicateurs ou à d'autres types d'évaluations ». Le Conseil d'administration pourra envisager de convenir d'un ensemble standard d'indicateurs à prendre en compte dans le cadre de cet examen.

³ Réaffirme que conformément à l'exigence 8.c, si le niveau progrès satisfaisant n'est pas atteint lors de la troisième Validation, le pays est suspendu.

⁴ L'exigence 8.6 stipule : « *Lorsqu'il devient évident qu'un aspect significatif, selon la définition du Conseil d'administration, des Principes ou des Exigences de l'ITIE n'est pas respecté par un pays mettant en œuvre l'ITIE, le Conseil d'administration de l'ITIE suspendra ou radiera ce pays de l'ITIE. Conformément aux dispositions 8.2-8.4, cette disposition comprend les cas dans lesquels un pays ne satisfait pas aux exigences de déclarations ITIE régulières et ponctuelles, de publication de rapports annuels d'avancement, et/ou de satisfaction des Exigences de l'ITIE dans les délais fixés par le Conseil d'administration de l'ITIE. Lorsque le Conseil d'administration de l'ITIE soupçonne une violation des Principes ou des Exigences de l'ITIE, il peut demander au Secrétariat international de recueillir des informations sur la situation et de lui en faire rapport.* »

- En conformité avec l'Exigence 8.3.d.ii, le Conseil d'administration se réserve le droit d'établir des échéances plus courtes ou plus longues pour la prise de mesures correctives, en deçà ou au-delà de l'échéance standard de 3 à 18 mois.

Conformément à l'exigence 8.3.a.i, pour que le Conseil d'administration de l'ITIE parvienne à la conclusion qu'un pays a accompli des progrès satisfaisants, la Validation doit démontrer que **tous** les aspects de l'exigence ont été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière a été rempli. Afin de déterminer si l'objectif général de l'exigence 1.3 est rempli, les Validations effectuées à ce jour ont :

- Examiné chaque élément du Protocole relatif à la participation de la société civile, à savoir : expression, opération, association, engagement et accès au processus de prises de décision public. Une évaluation de « progrès satisfaisants » exige la mise en œuvre de tous ces aspects ainsi que le respect de l'objectif général du Protocole.
- Consulté des représentants de la société civile substantiellement impliqués dans le processus ITIE y compris mais sans s'y limiter des membres du Groupe multipartite. Le « processus ITIE » comprend : les activités de préparation à l'adhésion à l'ITIE ; les réunions du Groupe multipartite, les réunions du collège des organisations de la société civile portant sur l'ITIE, y compris les interactions avec les membres du Groupe multipartite ; l'élaboration de rapports ITIE, l'élaboration de documents ou l'analyse de rapports ITIE ; l'expression de points de vue liés aux activités de l'ITIE ; l'expression de points de vue liés à la gouvernance des ressources naturelles.
- Examiné la législation existante qui pourrait limiter les possibilités qu'ont les OSC de s'engager dans le processus ITIE. Ceci peut inclure : l'exigence de s'inscrire comme entité juridique, des obstacles à l'obtention de financement, la restriction de la liberté de mouvement, des inspections par le gouvernement des activités des ONG et/ou l'exigence imposée au OSC de faire rapport de leurs activités. La Validation examine la tendance du cadre juridique : celui-ci s'améliore-t-il ou se détériore-t-il ?
- Examiné la mesure dans laquelle des restrictions administratives ont affecté l'activité des OSC impliquées dans le processus ITIE. Lorsque des inquiétudes sont évoquées, la Validation examine si la pratique administrative relève d'un pouvoir discrétionnaire du gouvernement. Par exemple le gouvernement semble-t-il de façon délibérée et systématique ne pas traiter les demandes d'inscription de certaines ONG ?

Ceci sera ajouté au Guide de la Validation.

Annexe B – Décisions du Conseil d'administration portant sur les Validations

Décision du Conseil d'administration sur le Cameroun

1. Déclaration du Conseil d'administration

À l'issue de la conclusion de la Validation du Cameroun, le Conseil d'administration de l'ITIE convient que, dans l'ensemble, le Cameroun a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE.

Le Conseil d'administration félicite le gouvernement du Cameroun et le Groupe multipartite pour les progrès accomplis en matière d'amélioration de la transparence et de la redevabilité dans le secteur extractif, par la soumission de données fiables pour orienter le débat public. Le Conseil d'administration salue l'impact de l'ITIE en ce qu'elle a progressivement amené les agences gouvernementales à soumettre des divulgations régulières, ce dont attestent les publications plus systématiques provenant de l'entreprise pétrolière nationale, la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH). Le Conseil d'administration note que l'ITIE a catalysé des réformes dans le secteur minier, depuis le lancement d'un portail de cadastre minier en ligne jusqu'à la publication d'un nouveau Code minier en 2016 entérinant les Exigences en matière de transparence. Le Conseil d'administration appelle au déploiement d'efforts similaires en vue d'entériner les Exigences relatives à la transparence dans le nouveau Code pétrolier, y compris des dispositions concernant la divulgation de la propriété réelle. Au cours des dix années pendant lesquelles il a soumis des déclarations ITIE, le Cameroun a étendu le champ d'application de la déclaration ITIE pour y intégrer le secteur du transport de pétrole, notamment les revenus provenant du pipeline entre le Tchad et le Cameroun. Le Conseil d'administration reconnaît les efforts du Cameroun visant à dépasser les Exigences de la Norme ITIE en couvrant les données sur les exportations, y compris le secteur minier artisanal et les dépenses sociales.

Le Conseil d'administration observe que, même en l'absence de contraintes formelles dans l'environnement global en matière d'expression et de fonctionnement, le collège de la société civile dans son ensemble ne semblait pas être effectivement engagé dans le processus ITIE. Le Conseil d'administration estime que, malgré le renforcement progressif de la confiance entre les parties prenantes qui sont directement impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE, certaines divisions sont apparues au sein de la société civile, entre les acteurs directement impliqués dans le Groupe multipartite et le secrétariat technique et les autres acteurs.

L'incertitude autour des modalités de paiement d'indemnités journalières pour les activités liées à l'ITIE suscite des préoccupations à résoudre concernant l'intégrité de la supervision exercée par le Groupe multipartite, notamment les inquiétudes des parties prenantes quant aux conflits d'intérêts qui pourraient découler de la pratique employée pour les indemnités journalières.

En parvenant à sa décision, le Conseil d'administration reconnaît en particulier les efforts déployés par l'entreprise pétrolière nationale, la SNH, afin d'assurer, par le biais de son site Internet d'entreprise, la divulgation d'informations régulières aux citoyens camerounais sur les secteurs pétrolier et gazier, y compris sur les ventes de pétrole, bien que des améliorations pourraient être apportées en matière d'accessibilité.

Le Conseil d'administration a déterminé que le Cameroun disposera d'un délai de 18 mois (c'est-à-dire

jusqu'au 29 décembre 2019 avant une deuxième Validation pour prendre les mesures correctives concernant les Exigences liées à l'engagement de la société civile (1.3), à la gouvernance du Groupe multipartite (1.4), au plan de travail (1.5), au registre des licences (2.3), à la politique sur la transparence des contrats (2.4), à la participation de l'État (2.6), aux données sur la production (3.2), aux revenus en nature (4.2), aux transactions des entreprises d'État (4.5), à la répartition des revenus (5.1), aux transferts infranationaux (5.2), aux dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2), au débat public (7.1) et à la documentation de l'impact (7.4) – la gouvernance du Groupe multipartite, les transferts infranationaux et les dépenses quasi fiscales des entreprises d'État étant les principaux sujets de préoccupation. Si, lors de la deuxième Validation, le pays n'accomplit pas de progrès significatifs assortis d'améliorations substantielles concernant plusieurs Exigences individuelles, il s'exposera à une suspension conformément à la Norme ITIE. Comme le prévoit la Norme ITIE, le Groupe multipartite du Cameroun aura la possibilité de demander une prorogation de ce délai ou de demander que la Validation commence plus tôt que prévu.

La décision du Conseil d'administration faisait suite à une procédure de Validation commencée le 1er juillet 2017. Conformément à la Norme ITIE 2016, le Secrétariat international a entrepris une évaluation initiale. Les conclusions ont été examinées par un Validateur Indépendant, qui a soumis un projet de rapport de Validation au Groupe multipartite pour commentaire. Lors de la finalisation du rapport de Validation, le Validateur Indépendant a tenu compte des remarques du Groupe multipartite et y a répondu. La décision finale a été prise par le Conseil d'administration de l'ITIE.

2. Fiche d'évaluation

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
Catégories	Exigences	Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)				■	
	Engagement de l'industrie (1.2)				■	
	Engagement de la société civile (1.3)			■		
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)		■			
	Plan de travail (1.5)			■		
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)				■	
	Octrois de licences (2.2)				■	
	Registre des licences (2.3)			■		
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)			■		
	Propriété réelle (2.5)	■				
	Participation de l'État (2.6)			■		
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1)				■	
	Données sur les activités de production (3.2)			■		
	Données sur les exportations (3.3)					■
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)				■	
	Revenus en nature (4.2)			■		
	Accords de troc (4.3)	■				
	Revenus issus du transport (4.4)				■	
	Transactions des entreprises d'État (4.5)			■		

	Paiements directs infranationaux (4.6)							
	Désagrégation (4.7)							
	Ponctualité des données (4.8)							
	Qualité des données (4.9)							
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)							
	Transferts infranationaux (5.2)							
	Gestion des revenus et dépenses (5.3)							
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)							
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)							
	Contribution économique (6.3)							
Résultats et impact	Débat public (7.1)							
	Accessibilité des données (7.2)							
	Suivi des recommandations (7.3)							
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)							
Evaluation globale	Progrès significatifs							

3. Mesures correctives

Le Conseil d'administration a convenu que le Cameroun devra prendre les mesures correctives suivantes. Les progrès accomplis dans l'exécution de ces mesures seront évalués lors d'une deuxième Validation, qui démarrera le 29 décembre 2019 :

- Conformément à l'Exigence 1.3.a, la société civile doit faire preuve d'un engagement plein, effectif et actif dans le processus ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre, le collège de la société civile devra résoudre les préoccupations concernant sa représentation, y compris les conflits d'intérêts potentiels liés aux indemnités journalières (voir l'Exigence 1.4), et s'assurer d'établir des communications plus efficaces entre les représentants des organisations de la société civile (OSC) et l'ensemble du collège. Le collège de la société civile pourrait envisager de mener une évaluation des besoins en capacités et d'élaborer des mesures visant à pallier les contraintes en la matière. Conformément à l'Exigence 8.3.c.i, le collège de la société civile devra élaborer et divulguer un plan d'action visant à combler les lacunes en matière d'engagement de la société civile documentées dans l'évaluation initiale et le rapport du Validateur dans les trois mois suivant la décision du Conseil, c.-à-d. d'ici le <décision du Conseil d'administration + 3 mois>.
- Conformément à l'Exigence 1.4, le Groupe multipartite devra mettre à jour ses règles de gouvernance internes pour couvrir toutes les dispositions prévues à l'Exigence 1.4.b et publier des procédures de désignation et de remplacement des représentants au Groupe multipartite, y compris la durée des mandats. Aux termes de l'Exigence 1.4.b.vi, le Groupe multipartite doit clarifier la pratique qu'il applique concernant les indemnités journalières pour participer aux réunions de l'ITIE ou tout autre paiement versé aux membres du Groupe multipartite, afin de garantir l'absence de conflits d'intérêts. Le Groupe multipartite pourrait envisager de tenir à jour des fiches de présence accessibles au public et de publier en ligne les comptes rendus de ses réunions. Le collège des entreprises pourrait étudier la possibilité d'établir ses propres directives et mécanismes afin d'assurer une coordination entre les entreprises minières, pétrolières et

gazières en tant que collègue. De son côté, le Groupe multipartite pourrait également envisager de renforcer son engagement auprès des entreprises basées à Douala pour veiller à ce que leurs opinions soient prises en compte et qu'elles soient informées des travaux menés par le Groupe multipartite ainsi que des accomplissements réalisés par l'ITIE Cameroun. Le collège des entreprises pourrait prévoir de nouer des liens avec la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et d'Artisanat (CCIMA) ou le Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM) afin de s'assurer que les opinions et les intérêts des acteurs impliqués dans l'exploitation de carrières et dans l'exploitation minière à petite échelle sont mieux représentés au Groupe multipartite, compte tenu de l'intérêt public majeur que présente ce sous-secteur. Le collège de la société civile pourrait envisager de prendre certaines mesures pour assurer une participation étendue et pleine de la société civile. Il pourrait s'agir d'adopter un code de conduite applicable à l'ensemble du collège, qui sous-tendrait l'élaboration d'un processus de désignation des membres de la société civile au Groupe multipartite et permettrait de clarifier les rôles et les responsabilités des représentants des OSC au Groupe multipartite et au secrétariat technique.

3. Conformément à l'Exigence 1.5, le Groupe multipartite devra convenir d'un plan de travail qui est axé sur les priorités nationales et qui sera revu chaque année pour tenir compte de l'évolution des conditions et des possibilités. Des liens plus clairs avec les discussions et les priorités nationales encourageront une pertinence accrue des données ITIE relativement à la demande populaire et pourraient contribuer à la mobilisation de ressources supplémentaires.
4. En application de l'Exigence 2.3, le Cameroun devra tenir un ou plusieurs système(s) de registre ou de cadastre public(s) contenant des informations actualisées et complètes afférentes à chacune des licences concernant les entreprises pétrolières et gazières. En l'absence d'un registre public, le Groupe multipartite devra s'assurer que les dates des demandes et les coordonnées de toutes les licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs sont divulguées.
5. Conformément à l'Exigence 2.4, le Cameroun devra veiller à ce que la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats soit claire et accessible au public, plutôt que d'invoquer l'existence de conditions contractuelles spécifiques entravant la divulgation des contrats, et soumettre des commentaires sur la pratique réellement appliquée pour la divulgation des contrats dans les secteurs minier, pétrolier et gazier.
6. Aux termes de l'Exigence 2.6, le Cameroun devra garantir qu'il existe une liste publique complète des entreprises extractives dans lesquelles le gouvernement ou toute entreprise d'État détient une participation, ainsi que le niveau de propriété du gouvernement (et tout changement intervenu au cours de l'exercice sous revue). Le pays devra également travailler avec les parties prenantes du gouvernement afin de clarifier les règles et les pratiques liées à la relation financière entre les entreprises d'État – telles que la SNH et ses filiales – et le gouvernement, ainsi que l'existence de tout prêt ou toute garantie de prêt de la part de l'État ou d'une entreprise d'État à des entreprises actives dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Le Groupe multipartite pourrait envisager d'intégrer son approche relativement à l'exécution de cette mesure corrective avec la section C de l'Article 23 de l'accord de facilité élargie de crédit lié à la SNH, qu'il a conclu avec le FMI en juillet 2017.

7. Conformément à l'Exigence 3.2, le Cameroun devra s'assurer que la valeur de production de chaque minerai (notamment le gaz naturel) enregistrée au cours de l'exercice ou des exercices sous revue est accessible au public. Le Groupe multipartite pourrait également étudier la possibilité de publier les volumes, les valeurs et les données tarifaires de manière régulière, en s'appuyant sur les données provenant du ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT), du Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM) et de la SNH.
8. En application de l'Exigence 4.2, le Cameroun devra faire en sorte que les informations sur les volumes recueillis sous forme de revenus en nature de l'État, sur les volumes vendus et sur les revenus afférents soient accessibles au public et désagrégées par acheteur, à la fois en ce qui concerne le pétrole, le condensat de gaz et l'or perçus au titre de revenus en nature.
9. Conformément à l'Exigence 4.5, le Cameroun doit garantir que le rôle des entreprises d'État, y compris les transferts réalisés entre celles-ci et d'autres agences gouvernementales, est divulgué publiquement dans son intégralité. Le Groupe multipartite pourrait envisager de travailler en collaboration avec le Trésor et la SNH afin de publier les informations sur les avances souveraines que la SNH verse régulièrement aux autres entités de l'État.
10. En conformité avec l'Exigence 5.1, le Cameroun devra veiller à ce soient indiqués clairement les revenus du secteur extractif – en numéraire ou en nature – qui sont consignés au budget national et clarifier l'affectation des revenus qui n'y figurent pas, en fournissant des liens vers les rapports financiers concernés, le cas échéant. Le Groupe multipartite pourrait, de concert avec le Trésor et le FMI, étudier la possibilité d'utiliser les divulgations annuelles en tant qu'outil de diagnostic pour évaluer l'efficacité des avances souveraines de la SNH relativement aux dépenses budgétaires standard.
11. Conformément à l'Exigence 5.2, le Cameroun devra mener une évaluation plus explicite de la matérialité des transferts infranationaux avant la collecte des données et s'assurer que la formule spécifique utilisée pour calculer les transferts aux administrations locales est divulguée, ceci afin de pouvoir évaluer les écarts entre les transferts infranationaux budgétisés et ceux qui sont réellement exécutés. Étant donné le niveau d'intérêt élevé que cette question suscite auprès du public, le Groupe multipartite pourrait envisager d'intégrer les administrations locales (communes) où se déroulent des activités extractives dans le processus de déclaration des transferts infranationaux, afin de rapprocher ces transactions.
12. Conformément à l'Exigence 6.2, le Cameroun devra tenir compte de l'existence et de la matérialité de toutes les dépenses quasi fiscales engagées par des entreprises d'État extractives ou leurs filiales, en s'assurant que toutes les dépenses quasi fiscales significatives sont divulguées dans les futurs Rapports ITIE.
13. Aux termes de l'Exigence 7.1.e, le Cameroun devra faire en sorte que des actions de sensibilisation – organisées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises – soient menées afin de mieux faire connaître l'existence des Rapports ITIE et de faciliter le dialogue à leur sujet dans l'ensemble du pays. Le Groupe multipartite est encouragé à poursuivre son travail de

sensibilisation et de diffusion par le biais d'une stratégie de communication impliquant les trois collègues. Le Groupe multipartite pourrait envisager de promouvoir un débat public au sujet des secteurs pétrolier et gazier à l'aide de points de données spécifiques et en s'appuyant sur ses réseaux existants.

14. Conformément à l'Exigence 7.4.a.iii, le Cameroun devra veiller à ce que le rapport annuel d'avancement comprenne un aperçu des réponses du Groupe multipartite relativement aux recommandations provenant du rapprochement et de la Validation et des progrès accomplis dans ce domaine. Le Cameroun est tenu d'établir une liste des recommandations et des activités correspondantes qui ont été entreprises en vue de répondre à chacune d'entre elles, et de présenter le niveau d'avancement dans la mise en œuvre de chaque recommandation. Lorsque le gouvernement ou le Groupe multipartite a décidé de ne pas mettre en œuvre une recommandation, il est exigé du Groupe multipartite qu'il spécifie le raisonnement sous-tendant cette décision dans le rapport annuel d'avancement. Aux termes de l'Exigence 7.4.a.iv, le Groupe multipartite devra intégrer une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs définis dans son plan de travail, y compris l'évaluation de l'impact et des résultats à la lumière des objectifs énoncés. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun est également encouragé à présenter un aperçu complet de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE dans le rapport annuel d'avancement. Le Cameroun pourrait en outre envisager de mener une évaluation formalisée de l'impact après douze années de mise en œuvre de l'ITIE.

Le gouvernement et le Groupe multipartite sont encouragés à se pencher sur les autres recommandations du rapport du Validateur et de l'évaluation initiale du Secrétariat international, et à rendre compte des réponses que le Groupe multipartite a données à ces recommandations dans le prochain rapport d'avancement annuel.

Décision du Conseil d'administration sur la Colombie

1. Déclaration du Conseil d'administration

À l'issue de la conclusion de la Validation de la Colombie, le Conseil d'administration de l'ITIE convient que, dans l'ensemble, la Colombie a réalisé des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la Norme ITIE.

Le Conseil d'administration félicite le gouvernement de la Colombie et le Groupe multipartite pour les progrès accomplis en matière d'amélioration de la transparence et de la redevabilité dans le secteur extractif, par la soumission de données fiables pour orienter le débat public. Le Conseil d'administration se félicite de l'impact de l'ITIE dans l'établissement d'un mécanisme de discussion de la transparence des revenus, de la contribution du secteur à l'économie et des difficultés dans la répartition des revenus, les contributions sociales, la réglementation environnementale et l'exploitation minière illégale. L'ITIE a produit et compilé des informations sur une plate-forme en ligne qui est régulièrement actualisée, qui rassemble des données précédemment diffusées de manière éparpillée et qui enquête sur des questions mal comprises. Au cours de ses trois années de mise en œuvre de l'ITIE, la Colombie a élargi le champ d'application des déclarations ITIE en y incluant un large éventail de domaines qui vont du transport de produits minéraux à la réglementation environnementale. L'ITIE a mis en lumière les pratiques réglementaires actuelles des organismes gouvernementaux, les lacunes dans les systèmes

gouvernementaux ainsi que les questions complexes telles que la distribution et l'attribution de redevances. Ce travail a documenté les réformes des organismes gouvernementaux, y compris ceux chargés de la réglementation des mines et des hydrocarbures. L'ITIE Colombie est bien placée pour continuer de contribuer à une meilleure gouvernance du secteur extractif. Parmi les possibilités et les défis, on peut citer le suivi des réformes telles que le renforcement de la gestion des licences, y compris par le biais de divulgations sur les bénéficiaires effectifs, l'amélioration de l'engagement aux niveaux régional et communautaire, la coordination des efforts visant à accroître la transparence dans les organismes gouvernementaux, la participation à la diminution des activités minières illégales et l'amélioration de la conformité aux règlements environnementaux. En s'attaquant à ces défis et en saisissant ces possibilités, l'engagement soutenu de tous les collègues, y compris par l'utilisation des données ITIE ainsi que de ressources adéquates pour la mise en œuvre de l'ITIE, sera essentiel.

La décision du Conseil d'administration faisait suite à une Validation qui a commencé le 1er janvier 2018. En conformité avec la Norme ITIE 2016, le Secrétariat international a effectué une évaluation initiale. Un Validateur Indépendant a examiné les conclusions de cette évaluation, puis a soumis un projet de rapport de Validation au Groupe multipartite afin que ses membres puissent formuler des commentaires. Le Validateur Indépendant a tenu compte des commentaires du Groupe multipartite lorsqu'il a finalisé le rapport de Validation et il y a répondu. La décision finale a été prise par le Conseil d'administration de l'ITIE.

2. Fiche d'évaluation

Exigences de l'ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories	Exigences					
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)					
	Engagement de l'industrie (1.2)					
	Engagement de la société civile (1.3)					
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)					
	Plan de travail (1.5)					
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)					
	Octrois de licences (2.2)					
	Registre des licences (2.3)					
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)					
	Propriété réelle (2.5)					
	Participation de l'État (2.6)					
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1)					
	Données sur les activités de production (3.2)					
	Données sur les exportations (3.3)					
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)					
	Revenus en nature (4.2)					
	Accords de troc (4.3)					
	Revenus issus du transport (4.4)					

législation nationale, y compris celles portant sur la transparence des contrats, la participation de l'Etat, le rapportage sur le cost oil, les revenus et les dépenses de la compagnie pétrolière nationale, la divulgation de la propriété réelle, la publication des données de production, les procédures d'audit et de rapprochement des recettes gouvernementales, la transparence de l'affectation des ressources et des dépenses hors budget, la déclaration par projet et les données ouvertes. Le Conseil d'administration a encouragé la mise en œuvre pleine de cette ambitieuse législation.

Après dix années de déclarations ITIE, la République du Congo a élargi le champ d'application de la déclaration ITIE afin de couvrir également le secteur des forêts. Le Conseil apprécie cette utilisation innovante du rapportage ITIE.

Le Conseil d'administration reconnaît les efforts que la République du Congo a déployés par le passé pour publier des rapports trimestriels présentant des informations détaillées sur les ventes de pétrole réalisées par l'entreprise pétrolière nationale (SNPC) au cours de la période de 2004 à 2014. Le Conseil d'administration a constaté que ces rapports, qui présentent un grand intérêt en matière de conformité avec certains aspects de la Norme ITIE, ne sont plus dans le domaine public. Le Conseil d'administration a encouragé la poursuite de la publication des informations sur les ventes de pétrole réalisées par la SNPC et sur les transferts correspondants effectués au Trésor, comme l'indiquent les rapports trimestriels du ministère des Finances.

Le Conseil d'administration a observé que, malgré l'environnement général contraignant, il semble que la société civile est largement engagée dans le processus ITIE. Les représentants du collège de la société civile participent régulièrement aux réunions du Groupe multipartite, mènent des analyses des Rapports ITIE, publient des éléments de communication et organisent des rencontres publiques pour informer les citoyens des questions portant sur la gouvernance des industries extractives. Les représentants de la société civile au Groupe multipartite expriment régulièrement leurs opinions et préoccupations concernant les activités de l'ITIE, mais l'autocensure est une pratique couramment employée pour éviter des représailles. Les cas d'intimidation et d'arrestations de journalistes qui sont très engagés dans le processus ITIE demeurent préoccupants.

Le Conseil d'administration a établi que la République du Congo disposera d'un délai de 18 mois (c'est-à-dire jusqu'au 29 décembre 2019) avant une deuxième Validation pour prendre les mesures correctives concernant les Exigences liées à l'engagement de la société civile (1.3), à la gouvernance du Groupe multipartite (1.4), aux octrois des licences (2.2), au registre des licences (2.3), à la participation de l'État (2.6), aux données sur les activités de production (3.2), aux revenus en nature (4.2), aux accords de troc (4.3), aux transactions des entreprises d'État (4.5), à la qualité des données (4.9), à la répartition des revenus (5.1), aux dépenses sociales (6.1), aux dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2), à la contribution économique (6.3) et au débat public (7.1) – les dépenses quasi fiscales des entreprises d'État étant le principal sujet de préoccupation. Si, lors de la deuxième Validation, le pays n'accomplit pas de progrès significatifs assortis d'améliorations substantielles concernant plusieurs Exigences individuelles, il s'exposera à une suspension conformément à la Norme ITIE. Comme le prévoit la Norme ITIE, le Groupe multipartite de la République du Congo pourra demander à bénéficier d'une prorogation de ce délai ou d'un rapprochement débutant plus tôt que la date de Validation fixée.

La décision du Conseil d'administration faisait suite à une Validation qui a commencé le 1er avril 2017. Conformément à la Norme ITIE 2016, le Secrétariat international a entrepris une évaluation initiale. Les conclusions ont été examinées par un Validateur Indépendant, qui a soumis un projet de rapport de Validation au Groupe multipartite pour commentaire. Lors de la finalisation du rapport de Validation, le

Valdateur Indépendant a tenu compte des remarques des parties prenantes. La décision finale a été prise par le Conseil d'administration de l'ITIE.

2. Fiche d'évaluation

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories	Exigences					
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)					
	Engagement de l'industrie (1.2)					
	Engagement de la société civile (1.3)					
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)					
	Plan de travail (1.5)					
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)					
	Octrois de licences (2.2)					
	Registre des licences (2.3)					
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)					
	Propriété réelle (2.5)					
	Participation de l'État (2.6)					
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1)					
	Données sur les activités de production (3.2)					
	Données sur les exportations (3.3)					
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)					
	Revenus en nature (4.2)					
	Accords de troc (4.3)					
	Revenus issus du transport (4.4)					
	Transactions des entreprises d'État (4.5)					
	Paiements directs infranationaux (4.6)					
	Désagrégation (4.7)					
	Ponctualité des données (4.8)					
	Qualité des données (4.9)					
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)					
	Transferts infranationaux (5.2)					
	Gestion des revenus et dépenses (5.3)					
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)					
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)					
	Contribution économique (6.3)					
Résultats et impact	Débat public (7.1)					
	Accessibilité des données (7.2)					
	Suivi des recommandations (7.3)					
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)					
Evaluation globale	Progrès significatifs					

3. Mesures correctives

Le Conseil d'administration a convenu que la République du Congo devra prendre les mesures correctives suivantes. L'exécution de ces mesures correctives sera évaluée lors d'une deuxième Validation commençant le 29 décembre 2019 :

1. Conformément à l'Exigence 1.3, le gouvernement du Congo devra s'assurer que l'environnement est favorable à la participation de la société civile et que les représentants de la société civile sont en mesure de prendre part au débat public sur le processus ITIE et d'exprimer leurs opinions sur le processus ITIE sans contraintes, coercion ou représailles.
2. Aux termes de l'Exigence ITIE 1.4, le gouvernement devra renouveler la composition du Groupe multipartite en accord avec les documents juridiques. L'ITIE Congo devra examiner, formaliser et publier sa politique relative aux indemnités journalières et définir un montant raisonnable en accord avec les pratiques nationales. Le Groupe multipartite devra veiller à ce que les Termes de Référence (TdR) soient conformes à l'Exigence 1.4, publiquement accessibles et mis en œuvre dans la pratique.
3. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourrait envisager de faire en sorte que le cadre fiscal, les rôles et les responsabilités des principales entités de l'État et les réformes en cours ou récentes dans les secteurs minier, pétrolier et gazier soient clairement décrits dans les futures déclarations ITIE. Il conviendrait également que l'ITIE Congo détermine si son site Internet pourrait ou non servir de plate-forme de publication d'informations mises à jour sur l'environnement juridique et le cadre fiscal.
4. Conformément à l'Exigence ITIE 2.2, l'ITIE Congo devra clairement définir le nombre de licences minières, pétrolières et gazières qui sont octroyées et transférées au cours de l'exercice ou des exercices couvert(s), présenter une description des procédures légales d'affectation et d'octroi, en spécifiant notamment les critères techniques et financiers, et faire ressortir tout écart non dérisoire observé dans la pratique. Par ailleurs, l'ITIE Congo pourrait envisager de formuler des commentaires au sujet de l'efficacité du système actuel d'octroi et de transfert des licences afin de clarifier les procédures et de minimiser les écarts non dérisoires.
5. Il est exigé de l'ITIE Congo qu'elle tienne à jour un registre public ou un ou plusieurs système(s) de cadastre assorti(s) d'informations ponctuelles et complètes, en conformité avec l'Exigence ITIE 2.3. L'ITIE Congo devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE présentent les dates de demande et d'expiration, la ou les matière(s) première(s) couverte(s) et les coordonnées de toutes les licences minières, pétrolières et gazières détenues par des entreprises dont les revenus sont significatifs.
6. En vue de renforcer davantage la mise en œuvre et en préparation à la soumission d'une divulgation complète des informations sur la propriété réelle d'ici 2020, il est recommandé que l'ITIE Congo considère la possibilité de mener un projet pilote de déclaration sur la propriété réelle dans son prochain Rapport ITIE afin de mieux sensibiliser le public à la transparence de la propriété réelle et d'établir des modèles de définitions et de seuils en matière de propriété réelle. Les Rapports ITIE doivent documenter la politique du gouvernement et les discussions du Groupe multipartite concernant la divulgation d'informations sur la propriété réelle. L'ITIE Congo pourrait également envisager de mener des activités de sensibilisation plus étendues auprès des entreprises concernant les objectifs de la transparence de la propriété réelle, et de s'entretenir

avec les agences gouvernementales sur la manière de rendre ces divulgations obligatoires.

7. Conformément à l'Exigence ITIE 2.6, l'ITIE Congo devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE clarifient les règles et pratiques régissant les relations financières entre les entreprises d'État et le gouvernement, le niveau de prise de participation de l'État dans le secteur extractif et les conditions y associées ainsi qu'un aperçu complet des prêts et garanties accordés par l'État ou les entreprises d'État aux entreprises extractives au cours de l'exercice sous revue. L'ITIE Congo pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle la mise en œuvre de l'Article 15 de la Loi sur la transparence de mars 2017 serait capable de contribuer à la réalisation de progrès dans la satisfaction aux dispositions de l'Exigence 2.6.
8. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourrait envisager de s'assurer que la description des industries extractives dans les futurs Rapports ITIE comprend un aperçu clair des activités de prospection de grande envergure au cours de l'exercice sous revue.
9. Conformément à l'Exigence ITIE 3.2, l'ITIE Congo devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE présentent les volumes et les valeurs de production pour tous les minéraux exploités en République du Congo au cours de l'exercice ou des exercices couvert(s). L'ITIE Congo pourrait également envisager d'examiner la mesure dans laquelle de telles informations pourraient être publiées sur les sites Internet du gouvernement afin de se conformer aux dispositions de l'Article 66 de la Loi sur la transparence de mars 2017 exigeant la publication de données de production plus granulaires.
10. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourrait envisager de s'assurer que les futurs Rapports ITIE présentent les volumes et les valeurs des exportations pour toutes les matières premières exportées au cours de l'exercice ou des exercices couvert(s), y compris les matières premières exploitées de manière artisanale telles que l'or.
11. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourrait envisager de s'assurer que le seuil de matérialité concernant la liste des entreprises à faire figurer dans les futurs Rapports ITIE garantit que tous les paiements susceptibles d'affecter l'exhaustivité des déclarations ITIE sont compris dans le champ d'application du processus de rapprochement. Le Groupe multipartite est invité à déterminer si l'établissement d'un tel seuil de matérialité quantitative pour la sélection d'entreprises devant figurer dans le Rapport ITIE permettrait ou non de garantir la réalisation de ces objectifs.
12. Conformément à l'Exigence ITIE 4.2, l'ITIE Congo devra veiller à ce que tous les futurs Rapports ITIE présentent des informations sur la vente des produits que l'État perçoit en nature, désagrégées par acheteur. Le gouvernement est encouragé à rétablir la pratique de publication des rapports trimestriels du ministère des Finances sur les ventes de pétrole afin de renforcer la conformité avec l'Article 16 de la Loi sur la transparence de mars 2017 et avec l'Exigence 4.2 de la Norme ITIE. Évoquant le rapport récent de Public Eye qui porte sur un négociant suisse en matières premières opérant en République du Congo, le Validateur encourage le Groupe multipartite à prendre les mesures nécessaires pour renforcer la transparence dans le rôle du

commerce de pétrole à l'avenir⁵.

13. Conformément à l'Exigence ITIE 4.3, l'ITIE Congo devra évaluer l'existence de tout accord de troc ou de toute fourniture d'infrastructures lors de la phase de cadrage pour son prochain Rapport ITIE, afin de s'assurer que les déclarations portant sur la mise en œuvre de tels accords présentent le même degré de détail et de transparence que la divulgation et le rapprochement des autres paiements et flux de revenus. De concert avec l'Administrateur Indépendant, le Groupe multipartite devra s'efforcer de comprendre pleinement les conditions des contrats et des accords concernés, l'identité des parties intéressées, les ressources qui ont été promises par l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple, des travaux d'infrastructures) et le niveau de matérialité de ces accords par rapport aux contrats conventionnels.
14. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourrait envisager de contacter la SOCOTRAM en vue de l'engager dans la mise en œuvre de l'ITIE. Compte tenu de l'importance du débat public concernant la taxe maritime, le Groupe multipartite pourrait également considérer la possibilité d'intégrer la SOCOTRAM dans le champ d'application du rapportage, ce qui permettrait d'augmenter l'impact de l'ITIE sur le débat public.
15. Conformément à l'Exigence ITIE 4.5, l'ITIE Congo devra mener une évaluation complète des transactions entre les entreprises d'État (la SNPC et ses filiales) et les entreprises pétrolières et gazières, ainsi qu'entre les filiales de la SNPC et le gouvernement, lors du cadrage de ses futurs Rapports ITIE. Toutes les entreprises d'État qui perçoivent des revenus significatifs ou versent des paiements significatifs au gouvernement devront figurer dans les prochaines déclarations ITIE.
16. Pour renforcer davantage la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle la mise en œuvre de la Loi sur la transparence de mars 2017 lui permettrait d'accomplir des progrès dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE par projet avant l'échéance fixée pour tous les Rapports ITIE couvrant les exercices fiscaux clos au 31 décembre 2018 et les suivants, conformément à ce qui a été convenu par le Conseil d'administration de l'ITIE lors de sa 36^e réunion à Bogotá.
17. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle il peut mettre à profit la mise en œuvre de l'Article 63 de la Loi sur la transparence de mars 2017 afin d'assurer une divulgation plus ponctuelle des données requises aux termes de la Norme ITIE par le biais des systèmes habituels du gouvernement et des entreprises.
18. Conformément à l'Exigence ITIE 4.9, l'ITIE Congo devra s'assurer que les tableaux de données résumées concernant tous les Rapports ITIE sont préparés en temps utile, et ce, en accord avec les exigences prévues dans les TdR pour l'Administrateur Indépendant approuvés par le Conseil d'administration. Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant sont encouragés à présenter un compte rendu détaillé des pratiques d'audit et d'assurance qualité des entreprises et des entités de l'État dont les revenus sont significatifs, y compris des entreprises d'État, en vue de formuler des recommandations visant à renforcer les systèmes d'audit et d'assurance qualité

⁵ https://www.publiceye.ch/fileadmin/files/documents/Rohstoffe/PublicEye_Gunvor-in-Congo_report_2017_68p.pdf

du gouvernement et des entreprises. Ils pourraient également envisager de revoir le niveau d'assurance qualité exigé de la part des entités de l'État qui sont couvertes dans le champ d'application de la déclaration.

19. Conformément à l'Exigence ITIE 5.1, l'ITIE Congo devra travailler en collaboration avec l'Administrateur Indépendant lors de la préparation du prochain Rapport ITIE afin de retracer clairement tous les revenus issus des secteurs minier, pétrolier et gazier qui ne figurent pas dans le budget national et de fournir une explication détaillée concernant l'affectation de ces revenus hors budget.
20. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo est encouragée à évaluer le niveau de matérialité des transferts infranationaux, à indiquer la formule spécifique utilisée pour calculer les transferts infranationaux des revenus du secteur extractif aux administrations locales individuelles, à divulguer tout transfert infranational d'un montant significatif effectué au cours de l'exercice ou des exercices couverts (s) et à souligner tout écart éventuel entre le montant des transferts, calculé conformément à la formule pertinente de partage des revenus, ainsi que le montant qui a été effectivement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée.
21. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourrait envisager d'intégrer dans les futurs Rapports ITIE des informations complémentaires sur les revenus du secteur extractif qui sont réservés à des fins spécifiques ainsi que sur le processus de budgétisation et d'audit pour les comptes du gouvernement.
22. Conformément à l'Exigence ITIE 6.1, l'ITIE Congo devra systématiquement classer les types de dépenses sociales obligatoires imposées par la loi ou par contrat et s'assurer que la déclaration de telles dépenses dans les futurs Rapports ITIE est désagrégée entre les dépenses en espèces et en nature, par type de paiement et par bénéficiaire, en précisant le nom et la fonction de tout bénéficiaire (tiers) non gouvernemental de dépenses sociales obligatoires. Le Groupe multipartite pourrait également étudier la possibilité de faire procéder à un rapprochement des dépenses sociales obligatoires.
23. Conformément à l'Exigence ITIE 6.2, l'ITIE Congo devra mener un examen complet de toutes les dépenses engagées par les entreprises d'État du secteur extractif (et leurs filiales) qui pourraient être considérées comme des dépenses quasi fiscales. Le Groupe multipartite devra mettre au point un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence égal à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus, et d'inclure les filiales des entreprises d'État ainsi que les opérations conjointes.
24. Conformément à l'Exigence ITIE 6.3, l'ITIE Congo devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE comprennent les chiffres sur l'emploi dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Le Groupe multipartite pourrait envisager de travailler avec le ministère des Finances, le Centre national de la statistique et des études économiques (CNSEE), les douanes et le ministère du Travail et de la Sécurité sociale afin de s'assurer que les déclarations d'informations clés requises par la Norme ITIE concernant la contribution des entreprises extractives au PIB, aux revenus et aux exportations sont intégrées dans les divulgations régulières du gouvernement.
25. Pour améliorer l'accessibilité des divulgations ITIE, et conformément à l'Exigence ITIE 7.1, l'ITIE

Congo devra reprendre ses activités de diffusion de toutes les déclarations ITIE, y compris des Rapports ITIE, des rapports du cabinet d'audit KPMG et d'autres éléments utiles qui peuvent contribuer à un débat public sur le site Internet de l'ITIE Congo.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de commander une étude indépendante d'évaluation de l'impact de l'ITIE afin de mieux documenter la mesure dans laquelle l'ITIE Congo a contribué à changer les comportements et à améliorer la gestion du secteur extractif au profit de tous les citoyens.

Décision du Conseil d'administration portant sur Madagascar

1. Déclaration du Conseil d'administration

Au terme de la Validation de Madagascar, le Conseil d'administration de l'ITIE décide que Madagascar a accompli dans l'ensemble des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE.

Le Conseil d'administration félicite le gouvernement malgache et le Groupe multipartite pour les progrès accomplis en matière d'amélioration de la transparence et de la reddition de comptes dans les industries extractives. Le Conseil d'administration reconnaît que la complexité qui caractérise le système malgache d'octroi de licences minières, la décentralisation budgétaire et la participation de l'État dans les industries extractives se prête particulièrement bien au modèle de gouvernance multipartite de l'ITIE. Le Conseil d'administration reconnaît également que, malgré le manque de financements et de capacités et l'engagement inégal de ses différents collègues, l'ITIE Madagascar a eu un impact tangible sur la gouvernance du secteur extractif. Bien que l'ITIE ait eu le plus d'impact sur la clarification de l'octroi de licences minières depuis le moratoire de 2011 sur les nouvelles licences ou en participant à la mise en place d'un cadastre minier en ligne en 2017, le Conseil d'administration a estimé que davantage de travail était nécessaire pour clarifier les transferts de licences. Le Conseil d'administration note que les données ITIE sur les paiements infranationaux, les transferts et les dépenses sociales ont permis aux maires des communes et des régions d'exiger la part des revenus extractifs qui leur revient. Le Conseil d'administration reconnaît les efforts de Madagascar pour aller au-delà des Exigences de la Norme ITIE relatives à la divulgation d'informations sur les activités extractives informelles. Le Conseil d'administration invite le gouvernement non seulement à poursuivre les discussions concernant la gestion des licences minières, les données de production et les transferts infranationaux, mais aussi à les étendre à d'autres questions cruciales telles que la transparence des entreprises d'État.

Alors que l'engagement des parties prenantes a toujours manqué de cohérence d'un collègue à l'autre, le Conseil d'administration prend note du renouvellement de l'engagement des parties prenantes à la suite de l'institutionnalisation de l'ITIE par un décret pris en août 2017. Les trois collègues sont vivement invités à revitaliser le Groupe multipartite en maintenant un équilibre d'intérêts entre partenaires égaux et en représentant les intérêts de leur collègue au sens large par le biais d'activités de sensibilisation, de démarchage et de diffusion.

Le Conseil d'administration a déterminé que Madagascar disposerait de 18 mois, c'est-à-dire jusqu'au 29 décembre 2019 pour mettre en place avant la deuxième Validation les mesures correctives liées aux Exigences concernant l'engagement de l'État (1.1), l'engagement de la société civile (1.3), la gouvernance du Groupe multipartite (1.4), les octrois de licences (2.2), la transparence des contrats (2.4), la participation de l'État (2.6), l'exhaustivité de la divulgation des revenus (4.1), les revenus provenant du transport (4.4), les paiements infranationaux directs (4.6), le niveau de désagrégation (4.7), la qualité des

données (4.9), la répartition des revenus (5.1), les transferts infranationaux (5.2), les dépenses quasi fiscales (6.2) et la documentation des résultats et de l'impact de la mise en œuvre (7.4). L'incapacité à accomplir des progrès significatifs assortis d'améliorations substantielles concernant plusieurs Exigences individuelles lors de la deuxième Validation entraînera une suspension conformément à la Norme ITIE. Conformément à la Norme ITIE, le Groupe multipartite de Madagascar pourra demander que cette échéance soit prorogée ou que la Validation commence plus tôt que prévu.

La décision du Conseil d'administration fait suite à la Validation qui a commencé le 1er septembre 2017. Conformément à la Norme ITIE 2016, une évaluation initiale a été effectuée par le Secrétariat international. Les résultats en ont été examinés par un Validateur Indépendant, qui a présenté un projet de rapport de Validation au Groupe multipartite pour commentaires. Le Validateur Indépendant a répondu aux commentaires du Groupe multipartite et en a tenu compte dans la finalisation du rapport de Validation. La décision finale a été prise par le Conseil d'administration de l'ITIE.

2. Fiche d'évaluation

Exigences de l'ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories	Exigences					
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)					
	Engagement de l'industrie (1.2)					
	Engagement de la société civile (1.3)					
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)					
	Plan de travail (1.5)					
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)					
	Octrois de licences (2.2)					
	Registre des licences (2.3)					
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)					
	Propriété réelle (2.5)					
	Participation de l'État (2.6)					
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1)					
	Données sur les activités de production (3.2)					
	Données sur les exportations (3.3)					
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)					
	Revenus en nature (4.2)					
	Accords de troc (4.3)					
	Revenus issus du transport (4.4)					
	Transactions des entreprises d'État (4.5)					
	Paiements directs infranationaux (4.6)					
	Désagrégation (4.7)					
	Ponctualité des données (4.8)					
Qualité des données (4.9)						
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)					
	Transferts infranationaux (5.2)					

	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)					
Contribution socio-économique	Dépenses sociales (6.1 a)					
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)					
	Contribution économique (6.3)					
Résultats et impact	Débat public (7.1)					
	Accessibilité des données (7.2)					
	Suivi des recommandations (7.3)					
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)					
Evaluation globale	Progrès significatifs					

3. Mesures correctives

Le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que Madagascar devait prendre les mesures correctives énumérées ci-dessous. Les progrès réalisés dans la mise en place de ces mesures correctives seront évalués lors d'une deuxième Validation commençant le 29 décembre 2019 :

- Conformément à l'Exigence 1.1, le gouvernement doit participer pleinement, effectivement et activement au processus ITIE. Le gouvernement est tenu de nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE. La personne ainsi nommée devra avoir la confiance de toutes les parties prenantes, avoir l'autorité et la liberté de coordonner les actions concernant l'ITIE entre les entités de l'État et ministères concernés, et être capable de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre à la suite de l'institutionnalisation de l'ITIE Madagascar par le décret de 2017, le gouvernement est invité à intégrer davantage les fonds destinés à l'ITIE dans la budgétisation gouvernementale afin d'assurer la durabilité de la mise en œuvre de l'ITIE à long terme. Conformément à l'Exigence 8.3.c.i, le collège du gouvernement devra élaborer et divulguer un plan d'action pour combler les lacunes en matière d'engagement du gouvernement qui sont documentées dans l'évaluation initiale.
- Conformément à l'Exigence 1.3.a, le collège de la société civile devra démontrer qu'il participe pleinement, effectivement et activement au processus ITIE. Plus précisément, la société civile devra s'assurer qu'elle contribue pleinement au processus ITIE et exprime son point de vue, et qu'elle dispose des capacités adéquates pour participer à l'ITIE. Conformément à l'Exigence 8.3.c.i, le collège de la société civile devra élaborer et divulguer un plan d'action pour combler les lacunes en matière d'engagement de la société civile qui sont documentées dans l'évaluation initiale.
- Conformément à l'Exigence 1.4.b.vii, le Groupe multipartite devra s'assurer que les réunions sont annoncées suffisamment à l'avance et que les documents circulent en temps utile avant de faire l'objet d'un débat et d'une éventuelle adoption. Le Groupe multipartite est invité à s'assurer que les écarts par rapport aux Termes de Référence du Groupe multipartite sont consignés et transparents. Le collège du gouvernement et celui des entreprises sont invités à s'assurer que la participation de leurs représentants aux réunions du Groupe multipartite est cohérente et d'un niveau suffisamment élevé pour permettre au Groupe multipartite de prendre des décisions et d'en assurer le suivi. Conformément à l'Exigence 1.4.b.viii, le Groupe multipartite doit garder des procès-verbaux de ses débats et de ses décisions.

4. Conformément à l'Exigence 2.2, la description du processus de transfert ou d'octroi de la licence ainsi que les critères techniques et financiers utilisés devront être accessibles au public. Compte tenu notamment du grand débat autour des mouvements de licences dans le secteur minier, l'ITIE Madagascar est invitée à utiliser la déclaration ITIE comme outil de diagnostic pour les écarts non négligeables par rapport au cadre légal et réglementaire régissant les transferts et les octrois de licences. Dans les cas d'appels d'offres pour des licences minières, pétrolières et gazières, le Groupe multipartite sera tenu de divulguer la liste des candidats et les critères d'attribution pour les licences octroyées par le biais d'un processus d'appel d'offres. Le Groupe multipartite est invité à examiner les demandes d'analyses complémentaires formulées par les parties prenantes concernant l'efficacité et l'efficience des procédures d'octroi de licences à Madagascar.
5. Conformément à l'Exigence 2.4, l'ITIE Madagascar devra clarifier et documenter la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et des licences, y compris toute réforme prévue ou en cours, ainsi que les pratiques concrètes de divulgation.
6. Conformément à l'Exigence 2.6, le Groupe multipartite devra s'assurer qu'une liste exhaustive des participations de l'État dans le secteur extractif, incluant les modalités de la prise de participation de l'État et tous changements intervenus dans l'année considérée, est accessible au public. Le Groupe multipartite doit également clarifier les règles et les pratiques régissant les relations financières entre les entreprises d'État (KRAOMA, en particulier) et l'État. Le Groupe multipartite pourra souhaiter prendre contact avec les entités gouvernementales et les partenaires de développement concernés pour évaluer dans quelle mesure la clarification de ces questions pourrait appuyer les progrès réalisés dans le cadre de la facilité élargie de crédit du FMI. Les parties prenantes sont invitées à intégrer la déclaration de telles informations par le biais des systèmes gouvernementaux habituels, par exemple en publiant régulièrement les statuts et les états financiers audités des entreprises d'État du secteur extractif.
7. Conformément à l'Exigence 4.1.a, le Groupe multipartite devra s'assurer que ses décisions relatives à la matérialité pour sélectionner les entreprises et les flux de revenus dans le cadre du rapprochement sont clairement documentées. Dans sa façon d'envisager la matérialité des flux de revenus, le Groupe multipartite est invité à trouver un équilibre entre l'exhaustivité et la pertinence pour les parties prenantes, à s'assurer de la viabilité de la démarche adoptée pour le rapprochement et à faciliter l'intégration de la transparence des revenus dans les systèmes du gouvernement et des entreprises. Conformément à l'Exigence 4.1.c, le Groupe multipartite devra s'assurer que la matérialité des paiements versés par chacune des entités non déclarantes fait l'objet d'une évaluation claire, de façon à étayer l'évaluation générale de l'Administrateur Indépendant quant à l'exhaustivité de la réconciliation. Conformément à l'Exigence 4.1.d, le gouvernement est en outre tenu de fournir des informations sous forme agrégée sur le montant total des revenus provenant de chaque flux financier et économique convenu dans le périmètre d'application des rapports ITIE, y compris sur les revenus inférieurs aux seuils de matérialité convenus, à moins que des obstacles majeurs d'ordre pratique ne l'empêchent de le faire.
8. Conformément à l'Exigence 4.4, le Groupe multipartite devra évaluer la matérialité des revenus du gouvernement provenant du transport des minéraux, en clarifiant la gestion des droits portuaires applicables au transport des minéraux.
9. Conformément à l'Exigence 4.6, le Groupe multipartite devra déterminer si les paiements infranationaux directs (dans le périmètre des flux financiers et économiques convenus) sont

significatifs. Le cas échéant, le Groupe multipartite sera tenu de s'assurer que les informations rapprochées sur les paiements des entreprises aux entités d'État infranationales et la réception de ces paiements sont accessibles au public. L'ITIE Madagascar pourra souhaiter fournir davantage d'informations sur le cumul des décaissements des ristournes de la part d'Ambatovy aux communes hôtes depuis le début de la production en 2012, étant donné la matérialité de ces paiements retardés.

10. Conformément à l'Exigence 4.7, le Groupe multipartite est tenu de s'assurer que les données ITIE sont présentées par entreprise individuelle, par entité de l'État et par source de revenus. Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourra souhaiter examiner dans quelle mesure il peut progresser dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE ventilée par projet avant la date d'échéance pour tous les Rapports ITIE portant sur les exercices clos au 31 décembre 2018 ou après.
11. Conformément à l'Exigence 4.9.a, l'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si les paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant crédible, conforme aux normes internationales en matière d'audit. Conformément à l'Exigence 4.9.b.iii et aux Termes de Référence standard pour l'Administrateur Indépendant avalisés par le Conseil d'administration de l'ITIE, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant devront :
 - a. Examiner les procédures d'audit et de vérification des entités gouvernementales et des entreprises participant au processus de déclaration ITIE et, sur la base de cet examen, convenir des informations que les entités gouvernementales et les entreprises participantes seront tenues de fournir à l'Administrateur Indépendant, afin d'en assurer la crédibilité des données conformément à l'Exigence 4.9. L'Administrateur Indépendant devra exercer son jugement et appliquer les normes professionnelles internationales appropriées pour élaborer une procédure offrant une base suffisante pour un Rapport ITIE exhaustif et fiable. L'Administrateur Indépendant devra exercer son jugement professionnel pour déterminer le degré de fiabilité des contrôles et des cadres d'audit existants des entreprises et du gouvernement. Le rapport initial de l'Administrateur Indépendant devra documenter les options envisagées et indiquer les motifs des vérifications à fournir.
 - b. S'assurer que l'Administrateur Indépendant présente une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) présentées, y compris un résumé informatif du travail accompli par l'Administrateur Indépendant et des limites de l'évaluation fournie.
 - c. S'assurer que l'Administrateur Indépendant présente une évaluation visant à déterminer si toutes les entités gouvernementales et les entreprises dans le périmètre convenu du processus de déclaration ITIE ont fourni les informations requises. Les éventuelles lacunes ou incertitudes dans la déclaration à l'Administrateur Indépendant devront être divulguées dans le Rapport ITIE, y compris en citant les entités qui n'auront pas respecté les procédures convenues. L'Administrateur Indépendant fournira également une évaluation visant à déterminer si ces manquements risquent d'avoir un impact significatif sur l'exhaustivité et la fiabilité du Rapport.

12. Conformément à l'Exigence 5.1, l'ITIE Madagascar devra préciser publiquement les revenus des

industries extractives, en espèces ou en nature, qui sont repris dans le budget de l'État. Lorsque les revenus ne sont pas enregistrés dans le budget de l'État en tant que tels, leur allocation doit faire l'objet d'une explication et se référer aux rapports financiers ad hoc, le cas échéant. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Madagascar pourra souhaiter utiliser la déclaration ITIE pour mener un suivi du déplacement des fonds gouvernementaux vers un système comptable unique du Trésor public, fournissant ainsi une plateforme d'information publique sur la gestion des revenus extractifs hors budget.

13. Conformément à l'Exigence 5.2, le Groupe multipartite est tenu de faire en sorte que les transferts infranationaux significatifs de revenus extractifs soient divulgués publiquement lorsque ces transferts sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi ou d'autres mécanismes de partage des revenus. Le Groupe multipartite devra également divulguer tout écart entre le montant des transferts calculé à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée. Le Groupe multipartite est encouragé à réconcilier ces transferts.
14. Conformément à l'Exigence 6.2, le Groupe multipartite devra mener un examen exhaustif de toutes les dépenses engagées par les entreprises d'État du secteur extractif qui pourraient être considérées comme des dépenses quasi fiscales. Le Groupe multipartite devra élaborer un processus de déclaration pour les dépenses quasi fiscales en vue d'atteindre un niveau de transparence égal à celui des autres paiements et flux de revenus.
15. Conformément à l'Exigence 7.4, le rapport annuel d'avancement devra refléter fidèlement les consultations avec l'ensemble des parties prenantes et comprendre un examen de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Les groupes de la société civile et les entreprises impliqués dans le processus ITIE en particulier, mais pas uniquement ceux qui siègent au sein du Groupe multipartite, devront pouvoir donner leur point de vue sur ledit processus et voir leurs avis reflétés dans le rapport annuel d'avancement.

Le gouvernement et le Groupe multipartite sont invités à prendre en considération les autres recommandations figurant dans le rapport du Validateur et dans l'évaluation initiale du Secrétariat international et à consigner, dans le prochain rapport annuel d'avancement, la suite donnée par le Groupe multipartite à ces recommandations.

Décision du Conseil d'administration portant sur São Tomé et Príncipe

1. Déclaration du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'ITIE convient que Sao Tomé-et-Príncipe a pris certaines des mesures correctives provenant de la première Validation du pays. Par conséquent, Sao Tomé-et-Príncipe a réalisé dans l'ensemble des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE, plusieurs Exigences individuelles ayant enregistré des améliorations considérables.

Le Conseil d'administration reconnaît les efforts déployés par Sao Tomé-et-Príncipe pour utiliser l'ITIE afin de gérer les attentes du public concernant les revenus potentiels et les contributions indirectes du secteur pétrolier et gazier naissant. La mise en œuvre de l'ITIE par Sao Tomé-et-Príncipe est également reconnue comme ayant renforcé la collaboration entre les organismes gouvernementaux et amélioré les systèmes de gestion des finances publiques du gouvernement. La deuxième Validation a confirmé les efforts faits

par Sao Tomé-et-Principe pour utiliser la déclaration ITIE en tant qu'instrument de diagnostic visant à appuyer les réformes du système d'octroi de licences, la supervision des dépenses sociales des entreprises et la gestion des revenus infranationaux.

Le Conseil d'administration se réjouit des efforts en cours pour examiner plus avant les possibilités d'améliorer les divulgations du gouvernement et des entreprises par le biais de divulgations systématiques. Le Groupe multipartite devra continuer à garantir le respect des Principes de l'ITIE et des Exigences de la Norme ITIE.

Le Conseil d'administration a déterminé que Sao Tomé-et-Principe disposera d'un délai de 12 mois, c'est-à-dire jusqu'au 29 juin 2019 avant que n'ait lieu une troisième Validation pour mener les mesures correctives requises concernant les Exigences liées à l'octroi des licences (2.2), au registre des licences (2.3) et à la qualité des données (4.9). Si le pays n'accomplit pas de progrès significatifs, assortis d'améliorations substantielles concernant plusieurs Exigences individuelles lors de la troisième Validation, il s'exposera à une suspension conformément à la Norme ITIE. Comme le prévoit la Norme ITIE, le Groupe multipartite de Sao Tomé-et-Principe aura la possibilité de demander une prorogation de ce délai ou de demander que la Validation commence plus tôt que prévu.

2. Fiche d'évaluation

Exigences ITIE		Niveau de progrès					Orientati on des progrès
Catégories	Exigences	Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé	
		Fiche d'évaluation de la deuxième Validation de São Tomé et Príncipe					
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)						=
	Engagement de l'industrie (1.2)						=
	Engagement de la société civile (1.3)						=
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)						→
	Plan de travail (1.5)						→
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)						=
	Octrois de licences (2.2)						
	Registre des licences (2.3)						
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)						→
	Propriété réelle (2.5)						
	Participation de l'État (2.6)						=
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1)						→
	Données sur les activités de production (3.2)						
	Données sur les exportations (3.3)						
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)						=
	Revenus en nature (4.2)						
	Accords de troc (4.3)						
	Revenus issus du transport (4.4)						
	Transactions des entreprises d'État (4.5)						
	Paiements directs infranationaux (4.6)						=
	Désagrégation (4.7)						=

	Ponctualité des données (4.8)						=
	Qualité des données (4.9)						→
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)						→
	Transferts infranationaux (5.2)						
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)						
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)						→
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)						
	Contribution économique (6.3)						=
Résultats et impact	Débat public (7.1)						=
	Accessibilité des données (7.2)						
	Suivi des recommandations (7.3)						→
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)						→
Évaluation globale	Progrès significatifs						→

3. Mesures correctives

Le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que São Tomé et Príncipe devait prendre les mesures correctives énumérées ci-dessous. Les progrès réalisés dans la mise en place de ces mesures correctives seront évalués lors d'une troisième Validation commençant le **29 juin 2019** :

- Conformément à l'Exigence 2.2 i et iii, Sao Tomé-et-Príncipe devra divulguer les critères techniques et financiers qui ont été utilisés dans les octrois de licences et tout écart non négligeable par rapport au cadre légal et réglementaire qui régit les octrois et transferts de licences accordées à des entreprises couvertes par le Rapport ITIE au cours de l'exercice comptable pris en compte dans le Rapport ITIE.
- En application de l'Exigence 2.3.b, Sao Tomé-et-Príncipe devra tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations ponctuelles et exhaustives sur la date de demande concernant chaque licence octroyée aux entreprises mentionnées dans le Rapport ITIE. Lorsque des obstacles juridiques ou pratiques importants s'opposent à cette divulgation exhaustive, le Rapport ITIE devra en faire mention, les expliquer et présenter les plans du gouvernement pour surmonter ces obstacles ainsi que le calendrier prévu pour y parvenir.
- Aux termes de l'Exigence 4.9.a, l'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si ces paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit. Le Groupe multipartite devra veiller à ce que les futurs Rapports ITIE comprennent une déclaration claire de l'Administrateur Indépendant sur l'exhaustivité et la fiabilité des données financières rapprochées.

Décision du Conseil d'administration portant sur l'Ukraine

1. Déclaration du Conseil d'administration

Au terme de la Validation de l'Ukraine, le Conseil d'administration de l'ITIE décide que l'Ukraine a accompli dans l'ensemble des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE.

Le Conseil d'administration félicite le gouvernement ukrainien et le Groupe multipartite pour les progrès accomplis dans le renforcement de la gouvernance des industries extractives. Grâce à la contribution qu'a apportée l'ITIE, des informations régulières et ponctuelles sur les revenus issus de l'exploitation minière, pétrolière et gazière, y compris du transport, ont été fournies au public, en particulier à la société civile, aux médias et aux communautés touchées. Le Conseil d'administration accueille favorablement l'extension de la mise en œuvre de l'ITIE à un plus vaste groupe d'entreprises ainsi qu'à de nouveaux secteurs, notamment ceux de l'exploitation du charbon, du manganèse et du titane et du transport des hydrocarbures. La mise en œuvre de l'ITIE en Ukraine a favorisé des réformes économiques, financières et institutionnelles plus ambitieuses, en soutenant non seulement l'adoption d'une loi sur la transparence dans les industries extractives, mais aussi des amendements au Code budgétaire et à la loi sur « l'enregistrement public des personnes morales et des personnes physiques entrepreneurs ».

L'ITIE a également fourni à la société civile un mécanisme lui permettant de faire part de ses inquiétudes au gouvernement et aux parties prenantes du secteur, en mobilisant des efforts de diffusion et de sensibilisation soutenus et en offrant une plateforme pour éclairer le débat public et la formulation de politiques. La société civile a joué un rôle central dans le suivi des réformes assuré par l'ITIE en renforçant ses propres capacités à améliorer la reddition de comptes dans la gestion publique des industries extractives. Le Conseil d'administration invite le gouvernement et le Groupe multipartite à poursuivre les discussions sur la transparence des contrats et sur la déclaration par projet, tout en renforçant les efforts visant à améliorer la transparence des entreprises d'État.

Le Conseil d'administration reconnaît les efforts de l'Ukraine pour aller au-delà des Exigences de la Norme ITIE liées à l'engagement de la société civile (1.3), la transparence de la propriété réelle (2.5), la répartition des revenus (5.1), les dépenses sociales (6.1) et le débat public (7.1). Le Conseil d'administration se félicite de l'engagement du gouvernement à consolider un environnement favorable à la mise en œuvre de l'ITIE dans les politiques et la législation du secteur extractif. Il encourage les efforts déployés par le Groupe multipartite pour parvenir à une divulgation systématique des données ITIE par le biais des systèmes du gouvernement et des entreprises.

Le Conseil d'administration a déterminé que l'Ukraine disposerait de 18 mois, c'est-à-dire jusqu'au 29 décembre 2019 pour mettre en place avant la deuxième Validation les mesures correctives liées aux Exigences concernant la participation de l'État (2.6), la production de données (3.2), l'exhaustivité (4.1), le transport (4.4), les transactions liées aux entreprises d'État (4.5) la qualité des données (4.9), les dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2) et la contribution à l'économie (6.3). L'incapacité à accomplir des progrès significatifs assortis d'améliorations substantielles concernant plusieurs Exigences individuelles lors de la deuxième Validation entraînera une suspension, conformément à la Norme ITIE. Conformément à la Norme ITIE, le Groupe multipartite de l'Ukraine pourra demander que cette échéance soit prorogée ou que la Validation commence plus tôt que prévu.

La décision du Conseil d'administration fait suite à la Validation qui a commencé le 1er juillet 2017. Conformément à la Norme ITIE 2016, une évaluation initiale a été effectuée par le Secrétariat international. Les résultats en ont été examinés par un Validateur Indépendant, qui a ensuite présenté un projet de rapport de Validation au Groupe multipartite pour commentaires. Le Validateur Indépendant a répondu aux commentaires du Groupe multipartite et en a tenu compte dans la finalisation du rapport de Validation. La décision finale a été prise par le Conseil d'administration de l'ITIE.

2. Fiche d'évaluation

Exigences de l'ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories	Exigences					
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)					
	Engagement de l'industrie (1.2)					
	Engagement de la société civile (1.3)					
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)					
	Plan de travail (1.5)					
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)					
	Octrois de licences (2.2)					
	Registre des licences (2.3)					
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)					
	Propriété réelle (2.5)					
	Participation de l'État (2.6)					
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1)					
	Données sur les activités de production (3.2)					
	Données sur les exportations (3.3)					
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)					
	Revenus en nature (4.2)					
	Accords de troc (4.3)					
	Revenus issus du transport (4.4)					
	Transactions des entreprises d'État (4.5)					
	Paiements directs infranationaux (4.6)					
	Désagrégation (4.7)					
	Ponctualité des données (4.8)					
	Qualité des données (4.9)					
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)					
	Transferts infranationaux (5.2)					
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)					
Contribution socio-économique	Dépenses sociales (6.1 a)					
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)					
	Contribution économique (6.3)					
Résultats et impact	Débat public (7.1)					
	Accessibilité des données (7.2)					
	Suivi des recommandations (7.3)					
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)					
Evaluation globale	Progrès significatifs					

3. Mesures correctives

Le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que l'Ukraine devait prendre les mesures correctives énumérées ci-dessous. Les progrès réalisés dans la mise en place de ces mesures correctives seront

évalués lors d'une deuxième Validation commençant le **29 décembre 2019** :

1. Conformément à l'Exigence 2.6 a, le Groupe multipartite devra fournir un aperçu exhaustif des entreprises d'État, notamment une explication des règles et des pratiques en vigueur régissant les bénéficiaires non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers dans les entreprises d'État. Par ailleurs, le gouvernement devra assurer la divulgation annuelle de tout changement du niveau de propriété du gouvernement dans les entreprises d'État, ou dans leurs filiales, et fournir un compte rendu exhaustif de tout prêt ou garantie de prêt accordé par l'État ou par les entreprises d'État aux entreprises minières, pétrolières et gazières conformément à l'Exigence 2.6 b.
2. Conformément à l'Exigence 3.2, le Groupe multipartite devra s'assurer que les futurs Rapports divulguent les données de production pour tout produit de base produit dans le secteur extractif, notamment le pétrole brut, le gaz naturel et tous minéraux couverts par les Rapports. Dans le souci de renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourra souhaiter formuler des observations sur les systèmes parallèles de déclaration pour les volumes de production, y compris les procédures régulières de publication et de vérification, afin de garantir la cohérence, la régularité et la fiabilité des données.
3. Conformément à l'Exigence 4.1c, le Groupe multipartite devra s'assurer que la matérialité des paiements de chacune des entités non déclarantes ainsi que la nature des écarts sont clairement évaluées, afin d'appuyer l'évaluation générale faite par l'Administrateur Indépendant quant à l'exhaustivité de la réconciliation. Conformément à l'Exigence 4.1 d, le gouvernement est en outre tenu de fournir, sauf en cas d'obstacles pratiques importants, une divulgation complète des revenus significatifs provenant des entreprises non significatives, ventilés par flux de revenus.
4. Conformément à l'Exigence 4.4, Le Groupe multipartite devra s'assurer que le prochain Rapport ITIE divulgue les revenus provenant du transport, en les ventilant par pipeline ou voie d'acheminement ainsi que par entreprise payante.
5. Conformément à l'Exigence 4.5, le Groupe multipartite devra nouer un dialogue avec les entités gouvernementales et les entreprises d'État pertinentes pour faire en sorte que le processus de déclaration aborde dans son intégralité le rôle des entreprises d'État, en incluant les paiements significatifs qu'elles reçoivent des entreprises pétrolières, gazières et minières et les transferts entre les entreprises d'État et d'autres entités de l'État.
6. Conformément à l'Exigence 4.9 a, l'ITIE exige que soit effectuée une évaluation visant à déterminer si ces paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit. Conformément à l'Exigence 4.9 b.iii et aux Termes de Référence standard pour l'Administrateur Indépendant avalisés par le Conseil d'administration de l'ITIE, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant devront :
 - a. Examiner les procédures d'audit et de vérification des entités gouvernementales et des entreprises participant au processus de déclaration ITIE et, sur la base de cet examen, convenir des informations que les entités gouvernementales et les entreprises participantes seront tenues de fournir à l'Administrateur Indépendant, afin d'assurer la crédibilité des données conformément à l'Exigence 4.9. L'Administrateur Indépendant

devra exercer son jugement et appliquer les normes professionnelles internationales appropriées pour élaborer une procédure offrant une base suffisante pour un Rapport ITIE exhaustif et fiable. L'Administrateur Indépendant devra exercer son jugement professionnel pour déterminer le degré de fiabilité des contrôles et des cadres d'audit existants des entreprises et du gouvernement. Le rapport initial de l'Administrateur Indépendant devra documenter les options envisagées et indiquer les motifs des vérifications à fournir.

- b. S'assurer que l'Administrateur Indépendant fournit une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) présentées, y compris un résumé informatif du travail accompli par l'Administrateur Indépendant et des limites de l'évaluation fournie.
 - c. S'assurer que l'Administrateur Indépendant fournit une évaluation visant à déterminer si toutes les entités gouvernementales et les entreprises dans le périmètre convenu du processus de déclaration ITIE ont fourni les informations requises. Les éventuelles lacunes ou incertitudes dans la déclaration à l'Administrateur Indépendant devront être divulguées dans le Rapport ITIE, y compris en citant les entités qui n'auront pas respecté les procédures convenues. L'Administrateur Indépendant fournira également une évaluation visant à déterminer si ces manquements risquent d'avoir un impact significatif sur l'exhaustivité et la fiabilité du Rapport.
7. Conformément à l'Exigence 6.2, le Groupe multipartite devra préciser sa définition de la matérialité en ce qui concerne les dépenses quasi fiscales des entreprises d'État, y compris les filiales des entreprises d'État et les exploitations en commun. Le Groupe multipartite devra s'assurer que la divulgation des dépenses quasi fiscales est conforme à l'Exigence 6.2. Cela inclut la nature des subventions en faveur des paiements des ménages pour les services d'utilité publique, ainsi que le rôle des entreprises d'État. Cela inclut également les relations financières entre les entreprises d'État et leurs filiales, y compris les exploitations en partenariat, particulièrement en ce qui concerne la couverture des pertes. Pour s'assurer du caractère exhaustif de la divulgation, le Groupe multipartite pourra souhaiter définir les dépenses de nature quasi fiscale, à l'aide des lois et des réglementations nationales.
 8. Conformément à l'Exigence 6.3, le Groupe multipartite devra préciser si le public a accès à une estimation des activités du secteur extractif informel, y compris mais ne se limitant pas nécessairement au secteur minier artisanal et à petite échelle.

Le gouvernement et le Groupe multipartite sont invités à prendre en considération les autres recommandations figurant dans le rapport du Validateur et dans l'évaluation initiale du Secrétariat international et à consigner, dans le prochain rapport annuel d'avancement, la suite donnée par le Groupe multipartite à ces recommandations.

Annexe C – Liste des participants

(Les membres du Conseil d'administration ne participant pas sont indiqués en grisé)

Chair

Mr Fredrik REINFELDT

Countries

Implementing Countries

Ms Olga BIELKOVA, Member of Parliament, Ukraine

Alt: **Mr Ruslan BAIMISHEV**, Director of Subsoil Use Department Ministry for Investments and Development, Republic of Kazakhstan

Mr Montty GIRIANNA, Deputy Minister, Coordinating Ministry of Energy and Mineral Resources, Indonesia

Alt: **Ms Maria Teresa S. HABITAN**, Assistant Secretary, Department of Finance, Philippines

Ms Zainab AHMED, Federal Minister of State Ministry of Budget and National Planning, Nigeria

Alt: **Mr José Fernandes ROSA CARDOSO**, National Coordinator, São Tomé e Príncipe

Mr Didier Vincent Kokou AGBEMADON, National Coordinator, Togo

Alt: **Mr Mankeur NDIAYE**, President, EITI National Committee, Senegal

Ms Agnès Solange ONDIGUI OWONA, EITI National Coordinator, Cameroon

Alt: **Ms Marie-Thérèse HOLENN AGNONG**, National Coordinator, Democratic Republic of Congo

Mr Victor HART, Chair of TTEITI, Trinidad and Tobago

Alt: **Mr Carlos Andrés CANTE PUENTES**, Vice Minister of Mines, Colombia

Supporting Countries

Mr Mark PEARSON, Director General, Planning, Delivery and Results Branch, Natural Resources Canada

Alt: **Mr Chris DAVY**, Director of Policy Analysis and Public Diplomacy, Bureau of Energy Resources, U.S. State Department, USA

Ms Judith HERBERTSON, Head, Governance, Open Societies and Anti-Corruption Department, Economic Development Division, Department for International Development (DFID), UK

Alt: **Ms Marte BRISEID**, Senior Adviser, Oil for Development Section, Norwegian Agency for Development Cooperation (NORAD), Norway

Ms Rosmarie SCHLUP, Head Macroeconomic Support, Economic Cooperation and Development State Secretariat for Economic Affairs (SECO), Switzerland

Alt: **Mr Dirk-Jan KOCH**, Special Envoy for Natural Resources, Ministry of Foreign Affairs, Netherlands

Civil Society Organisations

Mr Daniel KAUFMANN, President, Natural Resource Governance Institute (NRGI)

Alt: **Ms Jana MORGAN**, Director, Advocacy and Campaigns, International Corporate Accountability Roundtable (ICAR), USA

Mr Gubad IBADOGHLU, Senior Researcher, Economic Research Center, Azerbaijan
Alt: **Mr Oleksiy ORLOVSKY**, International Renaissance Foundation, Ukraine

Ms Faith NWADISHI, Executive Director, Koyenum Immalah Foundation/National Coordinator Publish What You Pay, Nigeria
Alt: **Mr Brice MACKOSSO**, Commission Justice et Paix, Republic of Congo

Ms Ana Carolina GONZÁLEZ ESPINOSA, Universidad Externado de Colombia, Colombia
Alt: **Mr César GAMBOA**, Derecho, Ambiente y Recursos naturales, Perú

Ms Cielo MAGNO, Bantay Kita, Philippines
Alt: **Mr Moses KULABA**, Governance and Economic Policy Forum, Tanzania

Companies including Investors

Mr Stuart BROOKS, Manager, International Relations, Chevron
Alt: **Ms Laura LOGAN**, Corporate Issues Advisor, Public and Government Affairs, Exxon Mobil Corporation

Mr Dominic EMERY, Vice-President, Long-Term Planning, BP
Alt: **Mr Alan McLEAN**, Executive Vice President, Tax and Corporate Structure, Royal Dutch Shell

Ms Simone NIVEN, Group executive Corporate Relations, External Affairs, Rio Tinto
Alt: **Mr James ENSOR**, Executive Director, BHP Billiton Foundation

Mr Erik NÜRNBERG, Manager Legal, Equinor, Norway
Alt: **Mr Jean-François LASSALLE**, Senior Adviser to the President E&P, Total

Mr Jim MILLER, Vice President, Environmental Affairs, Freeport-McMoRan, Copper&Gold Inc.
Alt: **Mr Carlos ARANDA**, Manager Technical Services, Southern Peru Copper Corporation

Mr Sasja BESLIK, Head of Responsible Investments at Nordea Asset Management

Board Secretary

Mr Jonas MOBERG, Executive Director, EITI International Secretariat, Oslo

Observers

Mr Koen Van ACOLEYEN, Head of Transitional Development and Governance Unit (D5.2) / D4D Policy Coordinator (D0), Ministry of Foreign Affairs, Foreign Trade and Development Cooperation, Belgium

Mr Waziri ADIO, Executive Secretary, EITI, Nigeria

Mr Pertti ANTTINEN, Senior Adviser, Steering and coordination of development cooperation, Department for Africa and the Middle East, Ministry for Foreign Affairs, Finland

Ms Laurence ARNOULD, Spécialiste de programme, Organisation internationale de la Francophonie, France

Mr Clovin Bozire ONTSOUON ASSEN, Member, EITI Executive Committee (Civil Society), Republic of Congo

Mr Luke BALLENY, EITI Co-ordinator, President's Office, International Council on Mining and Metals (ICMM), UK

Mr Marko BERGLUND, Senior Officer, Unit for Development Finance and Private Sector Cooperation, Ministry of Foreign Affairs, Finland

Mr Richard BIASTOCH, MBA IMRE Candidate, Technical University, Bergakademie Freiberg, Germany

Ms Nicole BIESKE, Head, Mining for Sustainable Development Programme, Transparency International, Australia

Ms Rhona BIRCHALL, Extractives Governance Adviser, Department for International Development (DFID), UK

Mr Tim BITTIGER, Consultant, Germany

Mr Thomas BODE, Ministry of Environment, Thüringen, Germany

Ms Susana BOKOBO, Global Tax Policy Leader, Repsol Group, Spain

Mr John BRAYMAN, Advisor to the Director General, Planning, Delivery and Results Branch / Strategic Policy and Results Sector, Natural Resources, Canada

Mr Peter BUCHHOLZ, Head of German Resources Agency, Federal Institute for Geosciences and Natural Resources, Germany

Mr Tom BUTLER, Chief Executive Officer, International Council on Mining and Metals (ICMM), UK

Ms Jessie CATO, National Coordinator, Publish What You Pay, Australia

Mr Benjamin COKELET, PODER and member of Mexico's multi-stakeholder group, Mexico

Mr Ben COLLINS, MSI Integrity

Mr Alessandro COLUCCI, Project manager, German-Brazilian Chamber of Commerce and Industry, Brazil

Mr Norbert CONRAD, Ministry for Economic Affairs, Niedersachsen, Germany

Ms Clémence CONTENSOU, Editor Transparency in Extractive Industries and Open Government Mission of Democratic Governance, Ministry of Europe and Foreign Affairs, France

Mr Felipe CORRAL MONTOYA, Technical University Berlin, Germany

Mr Simon CLYDESDALE, Campaign Leader, Global Witness

Mr Leigh CRUTCHLEY, Assistant Manager – Sustainability, Onshore Minerals Branch, Resources Division, Department of Industry, Innovation and Science, Australia

Mr Gaby DAABOUL, Head of the Legal Unit, Lebanon Petroleum Administration, Lebanon

Mr Sören DENGGE, Head of Division "Energy, Infrastructure, Raw Materials", Federal Ministry for Economic Cooperation and Development (BMZ), Germany

Ms Marième Anna DIAWARA, Permanent Secretary, EITI Senegal

Mr Ousmane DEME, Operations Manager, World Bank, USA

Mr Stephen DOUGLAS, Senior Vice President Legal E&P, Total, France

Mr Paul DZIEDZIC, Open Data Training Manager, Open Oil

Mr Duncan EDWARDS, Director of Global Initiatives and Impact, Publish What You Pay (PWYP) Int., UK

Mr. Edi EFFENDI, Team Leader, EITI Secretariat, Indonesia

Mr Peter EIGEN, Transparency International, Germany

Mr Moustapha FALL, Head of Legal Affairs and EITI Partnership, Senegal

Mr Torstein FALK, Ministry of Finance, Hessen, Germany

- Ms Siri FARSTAD**, Specialist Sustainability, Equinor, Norway
- Ms Andrea FORABOSCO**, Senior legal Counsel - Shell Companies EU Liaison Office, Belgian Shell, Belgium
- Ms Carla García FRANCO**, Mexican Hydrocarbon Companies Association, Mexico
- Ms Katrin FRANZEN**, GIZ, Germany
- Ms Christin FRÖHLICH**, Policy Officer at the Federal Ministry of Economic Affairs and Energy and coordinator of the government constituency in the MSG, Germany
- Ms Patricia GAMBA**, National Coordinator, EITI, Colombia
- Ms Laura GAVINELLI**, Interuniversity Research Centre in Economics for Territories, DISEADE, Department of Business Administration, Finance, Management and Law, University of Milano-Bicocca, Italy
- Mr Thomas GÄCKLE**, Head of the Directorate "Raw Materials Policy", Federal Ministry for Economic Affairs and Energy, Germany
- Mr Max GEORGE-WAGNER**, Governance Officer, Natural Resource Governance Institute (NRGI), UK
- Mr Vardan GEVORGYAN**, Deputy Minister, Ministry of Energy Infrastructures and Natural Resources, Armenia
- Ms Annika GLATZ**, Project manager, German-Chilean Chamber of Commerce and Industry, Chile
- Mr Dennis GREMM**, Federal Ministry for Economic Affairs and Energy, Germany
- Ms Olena GORDIENKO**, GIZ, Ukraine
- Ms Filmona HAILEMICHAEL**, Director, Publish What You Pay, USA
- Mr. Bastian HALIM**, Assistant Deputy, Coordinating Ministry for Economic Affairs, Indonesia
- Mr Gavin HAYMAN**, Executive Director, Open Contracting, UK
- Mr Jan-Patrick HÄNTSCHE**, Project manager, German-Peruvian Chamber of Commerce & Industry, Peru
- Ms Catarina HEDLUND**, Deputy Director, Department for International Trade Policy and EU Internal Market, Ministry for Foreign Affairs, Sweden
- Mr Bernardo Lesser HIRIART**, Technical Secretary, EITI, Mexico
- Ms Robin HODESS**, Director, Governance & Transparency. The B Team, Germany
- Mr Winfried HORSTMANN**, Head of the Department "Industry Policy", Federal Ministry for Economic Affairs and Energy, Germany
- Mr Thomas HUFFAKER**, Corporate Issues Senior Advisor, Exxon Mobil Corporation, USA
- Ms Katja HUMMEL**, Senior Policy Officer, Division "Energy, Infrastructure, Raw Materials", Federal Ministry for Economic Cooperation and Development (BMZ), Germany
- Ms Olga JBEILI**, Consultant at the Strategic Planning Unit, Lebanon Petroleum Administration, Lebanon
- Ms Andrea JÜNEMANN**, Head of Section "International Resource Policy", Federal Ministry for Economic Affairs and Energy, Germany
- Ms Diana KAISSY**, Executive Director, Lebanon Oil and Gas Initiative (LOGI), Lebanon
- Mr Thomas KASTNING**, Transparency International, Germany
- Mr Wepke KINGMA**, Ambassador, Embassy of Netherlands in Berlin, Germany
- Ms Sheila KHAMA**, Practice Manager, Extractive Global Programmatic Support (EGPS), World Bank, USA
- Ms Josephine KOCH**, Forum Environment & Development, Germany

- Mr Luca KÖRNER**, Junior Specialist, Sector Programme Extractives for Development, Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, Germany
- Ms Anna KRAVTŠENKO**, Advisor, Extractives for Development – X4D, Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, Germany
- Ms Katrin KREIL**, Adviser, German Ministry for Economic Affairs and Energy, EITI Germany
- Mr Benjamin LAAG**, Senior Policy Officer, Federal Ministry for Economic Co-operation and Development, Germany
- Ms Shauna LEVEN**, Campaign Director, Global Witness
- Mr Per LANDBERG**, Senior Adviser, Oil for Development Section, Norwegian Agency for Development Cooperation (NORAD), Norway
- Mr Pablo Alfonso Anzorena LOZOYA**, Director Hydrocarbon Operations, Ministry of Finance, Mexico
- Ms Magali MANDER**, GIZ, Germany
- Mr Sergio MERCURI**, Coordinator for Sustainability Issues, Ministry of Foreign Affairs, Minister Plenipotentiary, Embassy of Italy in Berlin, Germany
- Ms Svitlana MIZINA**, EITI Communications expert, GIZ, Ukraine
- Mr Christian MOUNZEO**, Publish What You Pay (PWYP) Coordinator and Vice President EITI, Republic of Congo
- Ms Edda MÜLLER**, Transparency International, Germany
- Ms Isabel MUNILA**, Policy Lead, Extractive Industries Transparency, Oxfam America
- Mr Josche MUTH**, GIZ, Germany
- Ms Dina NAREZHNEVA**, Head, EITI Secretariat, Ukraine
- Mr Lutz NEUMANN**, Consultant, LBN Strategies, Germany
- Ms Geesje van NIEJENHUIS**, Coordinator, EITI, Netherlands
- Mr Kassongo Bin NASOOR**, General Manager, External Relations, Freeport McMoRan/Tenke Fungurume, Democratic Republic of Congo
- Mr Walid NASR**, Chairman and Head of the Strategic Planning Unit, Lebanon Petroleum Administration, Lebanon
- Mr Séraphin NDION**, Permanent Secretary, EITI, Republic of Congo
- Mr Frode NEERGAARD**, Chief Adviser, Growth and Employment in Development Cooperation, Ministry of Foreign Affairs, Denmark
- Ms Vania Daniela Montalvo NÚÑEZ**, Transparencia Mexicana and member of multi-stakeholder group, Mexico
- Ms Angela OBLASSER**, Fundación Chile, Chile
- Mr Michel OKOKO**, EITI, National Coordinator, Republic of Congo
- Ms Claudia Yolanda Ibarra PALAFOX**, General Director of Mining, Ministry of Economy, Mexico
- Mr Walter PALMETSHOFER**, Open Knowledge Foundation, Germany
- Ms Olena PAVLENKO**, Deputy head of MSG, Dixi Group, Ukraine
- Mr Moyikoli PERRYS**, Member of the EITI Technical Secretariat, Republic of Congo
- Ms Elisa PETER**, Executive Director, Publish What You Pay (PWYP) Int., UK

- Mr Sergio PIAZZARDI**, DEVCO Unit C4, European Commission, Belgium
- Mr Luis PINTO**, Chief Advisor, Global Policy, Rio Tinto
- Mr Ludger RADERMACHER**, Wintershall, Germany
- Mr Boris RAEDER**, D-EITI Secretariat, GIZ, Germany
- Mr Sven Ulrich RENNER**, EGPS Program Manager, World Bank, USA
- Mr Omer van RENTERGHEM**, Theme expert Land, water & ecosystems, Inclusive Green Growth Department, Ministry of Foreign Affairs, Netherlands
- Mr Michael ROESCH**, GIZ, Germany
- Ms Geneviève Van ROSSUM**, Special Representative for bioethics and corporate social responsibility, Ministry of Foreign Affairs, France
- Mr Anton RÜHLING**, Transparency Program Manager, Open Oil
- Ms Britta SADOUN**, K+S AG Kassel, Germany
- Mr Sven-Uwe SCHULZ**, German Resources Agency, Federal Institute for Geosciences and Natural Resources, Germany
- Ms Tatyana SEDOVA**, Global Initiatives and Impact Coordinator, Publish What You Pay (PWYP) Int., UK
- Mr Paloma García SEGURA**, Mexican Mining Companies Chamber, Mexico
- Ms. Anesya SEFIA**, Coordinating Ministry for Economic Affairs, Indonesia
- Ms Lilia SHUSHANYAN**, Head of EITI Secretariat, Armenia
- Ms Aarti Mona SOERENSEN**, Project manager, German-Canadian Chamber of Commerce and Industry, Canada
- Ms Cornelia SONNENBERG**, German-Chilean Chamber of Commerce and Industry, Chile
- Mr Volker STEINBACH**, Federal Institute for Geosciences and Natural Resources, Germany
- Mr Simon TAYLOR**, Director, Global Witness
- Mr Oscar Pineda TÉLLEZ**, PODER and member of Mexico's multi-stakeholder group, Mexico
- Ms Katie TRAVERS**, Senior Development Officer, NRGi, USA
- Ms Steffany TROJANSKY**, Executive Officer, Federal Ministry for Economic Affairs and Energy, Germany
- Ms Sally TRUONG**, Director, Private Sector Development, Department of Foreign Affairs and Trade (DFAT), Australia
- Mr Víctor Andrés Garzón VERGARA**, Technical Advisor, GIZ, Chile
- Mr Jürg VOLLENWEIDER**, Programme Manager, State Secretariat for Economic Affairs (SECO), Switzerland
- Ms Sarah WEBER**, GIZ Germany
- Mr Martin WEDIG**, German Federation of International Mining and Mineral Resources (FAB), Germany
- Mr Johnny WEST**, Director, Open Oil
- Ms Erica WESTENBERG**, Director of Governance Programs, Natural Resource Governance Institute (NRGI) USA
- Mr Dhani Eko WIBOWO**, First Secretary (Economic Affairs), Embassy of Indonesia in Berlin, Germany
- Mr Oliver WITTKÉ**, Parliamentary State Secretary, D-EITI Special Representative, Federal Ministry for Economic Affairs and Energy, Germany

Ms Johanna Beate WYSLUCH, D-EITI Secretariat, GIZ, Germany

Mr René ZARSKÉ, Project manager, German-Southern African Chamber of Commerce and Industry, Southern Africa

Mr Florian ZERZAWY, Forum Ecological Social Market Economy, Germany

EITI Secretariat

Mr Bady BALDÉ, Regional Director

Mr Sam BARTLETT, Technical Director

Ms Christina BERGER, Communications Manager

Mr Santiago DONDO, Regional Director

Mr Dylan GÉLARD, Regional Director

Mr Alex GORDY, Validations Director

Ms Gisela GRANADO, Country Manager

Ms Leah KROGSUND, Admin and Finance Manager

Ms Ines Schjolberg MARQUES, Policy Director

Mr Christian Fredrik MICHELET, Michelet & Co, Norway

Ms Gay ORDENES, Regional Director

Mr Francisco PARIS, Regional Director

Mr Eddie RICH, Deputy Head of Secretariat

Ms Marianne STIGSET, Communications Director

Ms Indra THÉVOZ, Country Officer

Ms Oliana VALIGURA, Country Manager

Mr Brynjar WIERSHOLM, Finance & HR Director